

BETWEEN 2 WORLDS

FICHES PÉDAGOGIQUES SUR LA MIGRATION ET LES PERSONNES
RÉFUGIÉES

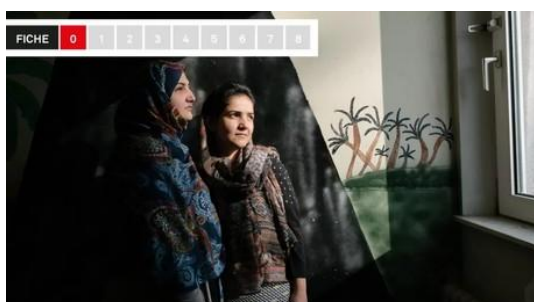


TABLE DES MATIERES

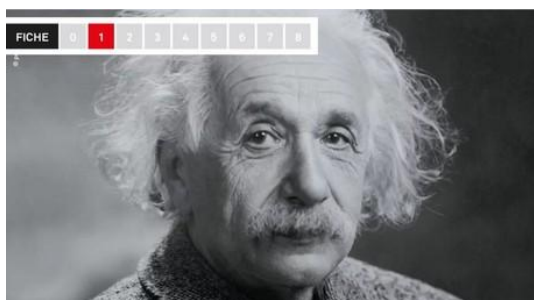
BETWEEN2WORLDS



FICHE 0 : Introduction Between2Worlds



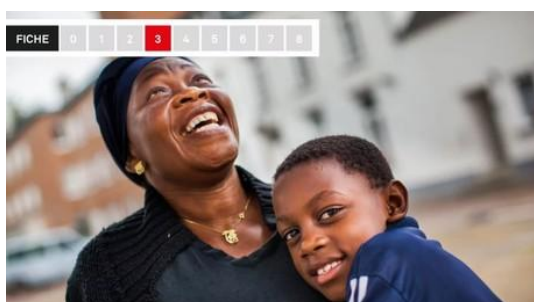
FICHE 0 : Quelques concepts



FICHE 1 : Jeu de photos - Histoires de personnes migrantes et réfugiées.



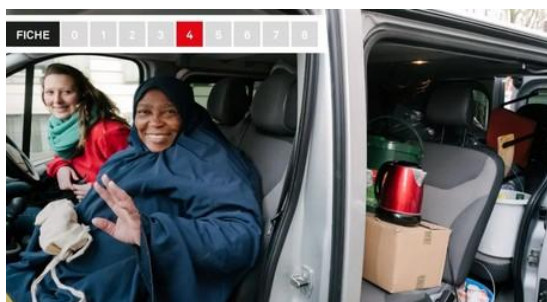
FICHE 2 : Jeu des chaises – Version personnes réfugiées



FICHE 3 : Puzzle – Le parcours d'une demande de protection internationale en Belgique

TABLE DES MATIERES

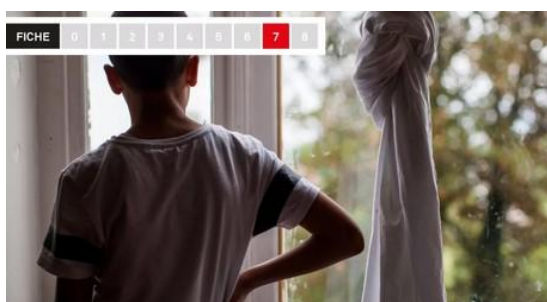
BETWEEN2WORLDS



FICHE 4: Pistes d'action -
Engagez-vous en faveur des
personnes migrantes et
réfugiées !



FICHE 5 : Droit à la protection
internationale ou pas ?



FICHE 6 : Débat mouvant sur la
migration - Confronte ton
opinion à celle des autres !



FICHE 7 : Quiz sur la migration
et les personnes réfugiées

Introduction

BETWEEN 2 WORLDS

Update juillet 2024

QUI SOMMES-NOUS ?

Caritas International dans le monde

Caritas International Belgique fait partie d'un réseau de plus de 160 membres actifs dans le monde entier. Ensemble, nous soutenons les victimes de conflits, de catastrophes naturelles et de la pauvreté, dans leur pays d'origine ou ailleurs. Nous leur apportons un soutien matériel et non matériel.

Caritas International en Belgique

En Belgique, nous soutenons les personnes nouvellement arrivées en offrant une réponse humaine et individuelle à leur parcours migratoire (accompagnement social des personnes demandeuses de protection internationale et reconnues réfugiées, assistance au regroupement familial ou encore aide au retour volontaire dans le pays d'origine). Nous développons également du matériel éducatif destiné à aider les enseignant-e-s à aborder cette thématique en classe.

BETWEEN 2 WORLDS

Pourquoi ce matériel pédagogique ?

Chaque jour, les médias relayent des informations sur les personnes réfugiées et migrantes. En tant qu'enseignant-e, entendez-vous parfois des propos non fondés à leur sujet ? Ou sentez-vous que vos élèves ne sont pas suffisamment informé-e-s pour faire face au flux de messages sur la thématique ? Mais au fait, qui sont réellement les personnes réfugiées et d'où viennent-elles ? Pourquoi ont-elles fui leur pays ? Et qu'est-ce qui les attend lorsqu'elles arrivent en Belgique ? L'outil pédagogique Between 2 Worlds aborde ces questions de manière ludique et permet aux élèves de déconstruire leurs éventuels préjugés.

APERÇU ET UTILISATION DE TOUTES LES FICHES

L'outil pédagogique *Between 2 Worlds* est composé de différentes fiches pédagogiques. En tant qu'enseignant-e, vous êtes libre de choisir la manière dont vous souhaitez aborder la thématique en classe. Jeu de chaises, puzzle, débat mouvant, les fiches ont toutes en commun une chose : elles permettent à vos élèves de se familiariser avec la thématique de la migration et des réfugié-e-s de manière ludique. Les chiffres sont remis en contexte, les préjugés sont questionnés et le débat est encouragé.

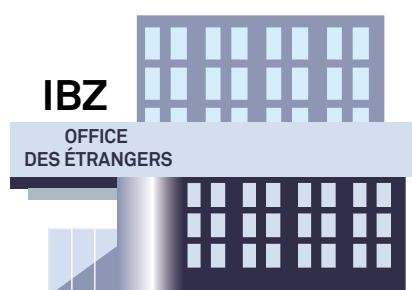
Les fiches surlignées en bleu sont selon nous les fiches qui permettent à vos élèves de se familiariser avec les notions de base.



	TITRE	UN PETIT MOT D'EXPLICATION	MATÉRIEL
FICHE 0 	Informations générales	Toutes les informations générales dont vous avez besoin sur le thème de la migration et des personnes réfugiées afin d'être bien préparé-e-s pour utiliser les fiches.	■ La fiche « informations générales » pour l'enseignant-e
FICHE 1 	Jeu de photos <i>Histoires de personnes migrantes et réfugiées</i>	En tant que migrant-e, quand avez-vous droit à une protection internationale ? Qu'est-ce que la protection subsidiaire ? À l'aide de cette fiche, vos élèves apprennent à faire la différence entre le statut de réfugié-e reconnu-e et la protection subsidiaire, tout en découvrant l'histoire de migrant-e-s bien connus.	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e ■ Les photos et les histoires de migrant-e-s célèbres
FICHE 2 	Jeu des chaises <i>(version personne réfugiées)</i>	« L'Europe est envahie par les réfugié-e-s ! », « L'Europe est devenue le CPAS du monde ! » Ce jeu démontre que de telles affirmations sont loin de refléter la réalité.	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e
FICHE 3 	Puzzle <i>Parcours d'une demande de protection internationale en Belgique</i>	Sous format vidéo, deux réfugiés racontent leur récit d'exil. Vos élèves reforment ensuite le puzzle du parcours d'une demande de protection internationale en Belgique.	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e ■ Le lien vers la vidéo dans laquelle des réfugié-e-s racontent leur parcours ■ Le puzzle de la demande de protection internationale ■ Les pièces de puzzle pour les élèves ■ Le matériel d'illustration
FICHE 4 	Pistes d'action <i>Engagez-vous en faveur des réfugié-e-s et des migrant-e-s !</i>	Un tas d'idées concrètes pour joindre l'acte à la parole !	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e

	TITRE	UN PETIT MOT D'EXPLICATION	MATÉRIEL
FICHE 5 	<i>Droit à la protection internationale ou pas ?</i>	De jeunes migrant-e-s racontent leur histoire. Les élèves tentent de deviner s'ils et elles ont droit ou non à une protection internationale.	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e ■ Les photos et les histoires de jeunes migrant-e-s
FICHE 6 	<i>Débat mouvant sur la migration</i> <i>Confronte ton opinion à celle des autres !</i>	De nombreuses idées reçues circulent sur la migration et les réfugié-e-s. Proposez à vos élèves diverses affirmations et demandez-leur de se positionner et de défendre leur opinion.	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e
FICHE 7 	<i>Quiz sur la migration et les réfugié-e-s.</i>	Un quiz sur la migration et les réfugié-e-s tiré du rapport de Caritas : « Penser une maison commune ». Des questions piège sur la migration d'ici et d'ailleurs, d'hier et d'aujourd'hui !	■ La fiche explicative pour l'enseignant-e ■ Le PowerPoint avec les questions du quiz

Dans chaque fiche, vous trouverez le déroulement du jeu en détail ainsi que des informations complémentaires. Certaines fiches sont également complétées par du matériel tel que des photos, des vidéos ou encore des PowerPoints à projeter.



DÉCOUVREZ LE RESTE DE NOTRE OFFRE ÉDUCATIVE !

- ***Walk in my shoes***¹: Avec ce « serious game », plongez avec vos élèves dans la vie d'Hassan (Syrie), Senait, (Érythrée), et Sifa (Congo), et accompagnez-les face aux décisions difficiles auxquelles ils et elles sont confronté-e-s dans leur parcours d'exil. Ces trois récits interactifs sont inspirés d'expériences vécues de réfugié-e-s.
- ***Inclu Acto***² est un jeu de rôle développé par Caritas International qui aborde de manière ludique et interactive les thématiques de la migration et de l'intégration des personnes réfugiées en Belgique. En jouant à Inclu Acto, vos élèves ont l'occasion de se glisser dans la peau de Khalid, Louise, Stefan, Naïma, Aman ou encore Caroline et de réfléchir à des situations de la vie quotidienne. Ils découvrent ce que cela fait d'être une personne réfugiée en Belgique et réalisent que l'intégration est un processus qui doit venir des deux côtés. Pour les jeunes à partir de 15 ans !
- ***Trajet de classe***³ : Chaque année, Caritas International accompagne une ou plusieurs classes dans ce parcours sur mesure, fondé sur des témoignages authentiques, des ressources prêtes à l'emploi et un accompagnement pédagogique complet. Votre classe sera-t-elle la prochaine ?

Retrouvez toutes nos activités éducatives sur notre [site web](#)⁴ ou en vous inscrivant à [notre newsletter](#)⁵ !

CONTACT



***Votre avis compte pour nous !
Pour toute remarque, question ou suggestion,
n'hésitez pas à nous contacter :***

L'équipe d'éducation à la citoyenneté mondiale et solidaire
+32 2 2293611
educ@caritasint.be

1 <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/outil-walk-in-my-shoes/>

2 <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/incluacto/>

3 <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/trajet-de-classe-migration-et-personnes-refugiees/>

4 <https://www.caritasinternational.be/fr/education/>

5 <https://www.caritasinternational.be/fr/#newsletter-education>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelques concepts

Update 2024

MIGRANT·E

Un·e migrant·e est une personne qui a quitté sa région ou son pays pour aller vivre ailleurs soit de manière temporaire, soit de manière durable. On peut migrer pour des raisons « volontaires » (pour étudier ou travailler, parce que l'on s'est marié·e, par envie de vivre ailleurs, pour se construire un avenir meilleur, etc.) ou « involontaires » (en raison de la guerre, de persécutions, de violations des droits humains). Cette définition inclut aussi bien les ressortissant·e·s français·e·s qui s'installent en Belgique pour le travail que les personnes qui fuient leur foyer, par exemple, à cause de la guerre.



RÉFUGIÉ·E

Selon la Convention de Genève de 1951, une personne réfugiée est :

« toute personne qui [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle [...], ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. [...] »

En résumé, une personne sera reconnue réfugiée :

- si elle a fui son pays et se trouve hors des frontières de celui-ci
- si elle ne peut pas (ou ne veut pas du fait de cette crainte) demander la protection dans son propre pays
- si elle craint avec raison d'être persécutée en raison de :

■ son origine ethnique,

Cette notion inclut la couleur de peau, l'origine ou l'appartenance à un certain groupe ethnique. Par exemple : les Hutus et les Tutsis durant le génocide rwandais.

■ sa religion,

Nous parlons ici de croyances religieuses au sens large, c'est-à-dire aussi bien les croyances théistes que les croyances non-théistes ou athées. Prenons par exemple la persécution des Yézidis en Irak, des Juifs pendant la Seconde Guerre mondiale, des musulmans au Myanmar, etc.

■ sa nationalité,

Cette notion dépasse la simple citoyenneté. On entend ici également les personnes qui appartiennent à un groupe déterminé par une identité linguistique, ethnique ou culturelle. Par exemple : les Tchétchènes en Russie.

■ ses opinions politiques,

Une opinion politique divergente peut vous coûter cher dans de nombreux pays. Par exemple : les journalistes critiques en Turquie ou les Kurdes politiquement actifs en Syrie.

■ son appartenance à un groupe social

Il s'agit de personnes qui partagent une certaine caractéristique ou qui sont considérées par la société comme un groupe. Cette caractéristique est souvent innée (par exemple le sexe, l'orientation sexuelle, etc.), elle ne peut être modifiée et est fondamentale pour l'identité de la personne. Par exemple : les jeunes filles menacées de mutilation génitale en Guinée, les syndicalistes qui défendent les ouvrier·ère·s du textile au Bangladesh ou les personnes LGBTQ au Nigeria.

REMARQUE :

Dans le langage courant, le terme « réfugié-e » est fréquemment utilisé pour désigner toute personne qui a quitté son pays pour éviter un danger quel qu'il soit (persécutions, conflit, catastrophe naturelle, etc). Lorsque nous utilisons le terme « réfugié-e », nous faisons spécifiquement référence aux personnes qui remplissent les conditions prévues par la Convention de Genève reprises ci-dessus.



BÉNÉFICIAIRE DE LA PROTECTION SUBSIDIAIRE

Ce statut spécifique n'existe qu'en Europe, contrairement au statut de réfugié-e reconnu-e qui existe dans la majorité des États du monde. Il a été introduit en Belgique le 10 octobre 2006, sur base d'une directive de l'Union européenne de 2004.



La protection subsidiaire est un statut qui est accordé aux personnes qui ne peuvent prétendre au statut de réfugié-e reconnu-e mais qui courent tout de même un risque réel de subir de graves préjudices en cas de retour dans leur pays d'origine. Il s'agit donc de personnes qui ne remplissent pas les conditions de la Convention de Genève, mais qui ont néanmoins besoin d'une protection parce qu'elles proviennent d'une région où il existe une menace à l'égard de civils, en raison d'une « violence aveugle » dans le cadre d'un conflit armé, par exemple. Il s'agit donc d'une menace collective, et non pas d'une persécution personnelle comme c'est le cas pour les réfugié-e-s.

Ainsi, une personne qui fuit les bombardements dans la ville où elle vit, recevra probablement la protection subsidiaire, tout comme les autres personnes qui fuient la zone touchée. En revanche, un-e journaliste ou un-e avocat-e qui est menacé-e d'emprisonnement parce qu'il ou elle a critiqué le régime de son pays sera probablement reconnu-e comme réfugié-e.



DEMANDEUR-EUSE DE PROTECTION INTERNATIONALE

Anciennement « demandeur d'asile » (le terme a changé en 2018) : Il s'agit d'une personne qui a officiellement déposé une demande de protection internationale auprès d'un pays autre que son pays d'origine. N'importe qui a le droit de demander cette protection. Chaque personne dont l'examen de la demande est en cours est appelée ainsi.

DÉPLACÉ-E INTERNE

Un-e « déplacé-e interne » (en Anglais: « *Internally Displaced Person* ») est une personne qui a été forcée de fuir son foyer mais qui a trouvé refuge au sein de son propre pays. Un-e « déplacé-e interne » n'a donc pas le même statut qu'un-e réfugié-e (puisque vous ne pouvez être reconnu-e comme réfugié-e que si vous êtes hors de votre pays), mais les causes de leur départ sont souvent similaires (guerre, violence...).

On dénombre 108,4 millions de personnes déplacées de force dans le monde (fin 2021). Près de la moitié d'entre elles trouvent refuge au sein de leur propre pays et sont donc des « déplacé-e-s internes » ([UNHCR](https://www.unhcr.org/globaltrends.html))¹.

¹ <https://www.unhcr.org/globaltrends.html>



APATRIDE

La Belgique a approuvé la Convention relative au statut des apatrides, qui a été signée à New York le 28 septembre 1954, par la loi du 12 mai 1960. Cette convention définit un-e apatride comme « une *personne qu'aucun État ne considère comme son ou sa ressortissant-e par application de sa législation* ». Les apatrides n'ont donc la nationalité d'aucun pays. Il y a environ 10 millions d'apatrides à travers le monde². Ces personnes ne sont reconnu-e-s par aucun gouvernement et n'ont donc pas de passeport ou autre document d'identité, ce qui les prive de nombreux droits. Elles ont entre autres des difficultés d'accès aux services sociaux, des difficultés pour se marier, travailler, voyager, etc. En résumé, elles sont « hors-la-loi ».

RÈGLEMENT DUBLIN

Le règlement de Dublin détermine quel pays de l'Union européenne est responsable du traitement d'une demande de protection internationale (anciennement demande d'asile). Ce règlement détermine donc dans quel pays une personne peut déposer une demande et empêche qu'une même personne dépose plusieurs demandes dans différents États membres. Des critères et une procédure stricte pour le transfert entre pays vise à assurer que les États membres prennent leurs responsabilités. En principe, l'État membre par lequel la personne est entrée sur le territoire européen est responsable du traitement de la demande. Ceci entraîne donc une forte pression sur les pays situés aux frontières de l'Union européenne. Ainsi, une personne qui passe par l'Italie pour se rendre en Belgique et y demander une protection internationale, pourrait être renvoyée en Italie (si l'enquête Dublin révèle, sur base de ses empreintes digitales par exemple, qu'elle est rentrée dans l'UE par là), pays qui est donc responsable du traitement de sa demande.

RÉINSTALLATION

La réinstallation est un programme de l'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) grâce auquel les personnes réfugiées qui ne peuvent ni retourner dans leur pays d'origine, ni s'intégrer localement dans le pays où elles ont fui, ont la possibilité d'être transférées dans un pays tiers. Il s'agit de personnes réfugiées avec un profil vulnérable, telles que des femmes isolées, des parents seul-e-s avec des enfants mineur-e-s, des réfugié-e-s ayant besoin de soins médicaux spécifiques, etc. Il y a malheureusement un grand écart entre le nombre de personnes ayant besoin d'être réinstallées et le nombre de places offertes par des pays tiers. En effet, en 2021, le UNHCR estimait que 1,4 million de personnes avaient besoin de réinstallation à travers le monde, mais en raison du nombre limité de places, seuls 4% d'entre elles avaient effectivement été réinstallées. Au cours des dix dernières années, cette proportion n'a jamais dépassé 15 % (en 2016).

La Belgique participe au programme de réinstallation et s'engage ainsi à réinstaller des réfugié-e-s vulnérables. À leur arrivée ici, certaines familles réinstallées sont accueillies par des « groupes d'accueil » par l'intermédiaire de Caritas International et de Fedasil. Ce principe s'appelle le « *Community Sponsorship* ». Vous trouverez sur notre site internet³ des témoignages et des informations sur la réinstallation et le « *Community Sponsorship* » en Belgique.



² <https://www.unhcr.org/ibelong/statelessness-around-the-world/>

³ <https://www.caritasinternational.be/fr/cat/asile-et-migration/refugies/reinstallation/>

ACCORD UE-TURQUIE

L'accord entre l'Union européenne et la Turquie a été conclu le 20 mars 2016 dans le but de répondre à la « problématique des réfugié-e-s ». Il prévoit que la Turquie accueille davantage de personnes migrantes et renforce le contrôle de ses frontières. En contrepartie, l'UE s'engage à apporter un soutien financier supplémentaire à la Turquie, à réexaminer sa demande d'adhésion à l'UE et à suspendre l'obligation de visa pour les ressortissant-e-s turcs qui souhaitent se rendre sur le territoire européen (à noter que les deux derniers engagements n'ont, à ce jour, pas été tenus). Selon cet accord, toute personne migrante entrant illégalement dans l'UE peut être renvoyée en Turquie. En contrepartie, pour chaque Syrien-ne renvoyé-e, l'UE est supposée accueillir un-e autre Syrien-ne qui se trouve en Turquie. Depuis la signature de cet accord, le nombre d'arrivées de migrant-e-s sur le continent européen a considérablement diminué, mais les personnes actuellement bloquées en Turquie ou en Grèce en attendant leur retour vers la Turquie (ou leur admission sur le continent européen) sont souvent oubliées.

MIGRANT-E EN TRANSIT

Il s'agit de personnes migrantes de passage, qui s'arrêtent temporairement dans un pays qui n'est pas leur pays de destination. Beaucoup d'informations circulent actuellement sur les personnes qui ne souhaitent pas déposer de demande de protection internationale en Belgique parce qu'elles désirent continuer leur route jusqu'au Royaume-Uni. Les raisons pour lesquelles ces dernières souhaitent s'y installer sont diverses : la langue, le fait que leur famille ou leurs amis s'y trouvent déjà, le fait qu'elles croient qu'il y est plus facile de se construire une vie digne dans l'illégalité, etc. Ces personnes ne souhaitent pas demander la protection dans un autre pays de l'UE, parce que cela signifie qu'elles pourraient y être renvoyées en vertu du règlement Dublin. Les migrant-e-s en transit sont de plus en plus une priorité pour notre gouvernement fédéral. En septembre 2018, une approche composée de neuf points avait été proposée à l'adoption par le ministre de l'Intérieur de l'époque, Jan Jambon, et le secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration de l'époque, Theo Francken, afin de répondre à cette problématique. [Un rapport](#)⁴ sur les migrant-e-s en transit, auquel Caritas International a contribué, analyse le profil de ces personnes et liste ensuite des recommandations.



CENTRE DE DÉTENTION LIBYEN

La Libye est un pays de transit important pour de nombreuses personnes migrantes. Beaucoup de migrant-e-s voulant rejoindre l'Europe depuis l'Afrique subsaharienne doivent traverser ce pays. Il n'existe en Libye aucune réelle politique d'asile et toute personne qui arrive ou séjourne sur le territoire et/ou tente de le quitter sans papiers est arrêtée. Aucune différence n'est faite entre réfugié-e-s, migrant-e-s, enfants et victimes de la traite d'êtres humains. Ces personnes se retrouvent dans de grands centres de détention, d'où elles sont supposées être renvoyées dans leur pays d'origine. [Un récent rapport de l'ONU](#)⁵ décrit la situation dans ces centres comme extrêmement pénible, les droits humains y étant bafoués à grande échelle. La détention d'enfants, l'inanition, les viols et la torture y sont courants. Pourtant, l'Europe continue jusqu'à aujourd'hui (année 2023) à soutenir les garde-côtes libyens, qui interceptent les migrant-e-s en mer et les emmènent dans ce genre de centres.



4 <https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/02/Migrants-en-transit-en-belgique.pdf?x67227>

5 <https://www.ohchr.org/Documents/Countries/LY/LibyaMigrationReport.pdf>

TRAFIQUANT D'ÊTRES HUMAINS/PASSEUR

Un trafiquant d'êtres humains ou passeur est une personne qui aide les personnes migrantes à traverser une frontière internationale ou à se cacher dans un pays illégalement, en échange d'une somme d'argent importante. Ces dernières sont prêtes à payer un prix élevé pour ce service parce qu'elles n'ont souvent aucune autre option. Il existe très peu de manières de migrer légalement lorsque l'on fuit une situation de conflit, une catastrophe naturelle ou la pauvreté. Le trafic d'êtres humains est à distinguer de la traite d'êtres humains, qui consiste à gagner de l'argent en exploitant des personnes.

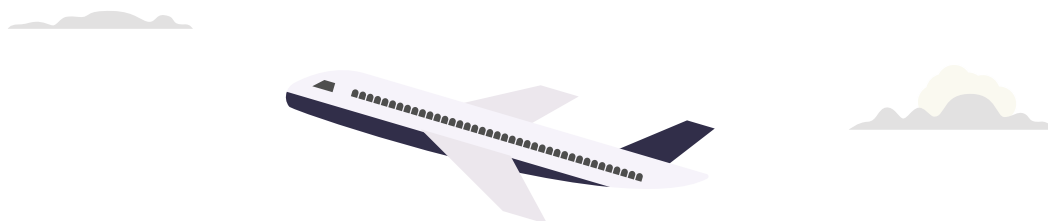


DÉCISION NÉGATIVE (DEBOUTÉ·E)

Lorsqu'une personne reçoit une réponse négative à sa demande de protection internationale (et qu'elle a éventuellement épuisé les voies de recours) et qu'il n'existe pas d'autres possibilités de séjourner de manière légale en Belgique, on dit qu'elle est « déboutée ». Elle reçoit alors un ordre de quitter le territoire. Malgré cela, de nombreuses personnes restent en Belgique parce qu'elles ne veulent pas et/ou ne peuvent pas retourner chez elles. Elles ne disposent donc pas de titre de séjour légal et ont très peu de droits.

RETOUR VOLONTAIRE

Une personne demandeuse de protection internationale peut décider à tout moment (durant sa procédure ou une fois que celle-ci a pris fin) de retourner dans son pays d'origine. Chaque personne migrante a le droit de rentrer chez elle gratuitement, même si elle ne dispose pas de papiers. Dans certains cas, une prime de retour et une aide à la réintégration sont également prévues, afin de couvrir des coûts médicaux ou de démarrer un commerce, par exemple.



PERSONNE SANS SÉJOUR LÉgal

Il s'agit de personnes qui ne détiennent pas ou plus les documents nécessaires pour séjourner dans le pays légalement. On les appelle également « personnes sans-papiers ». Il s'agit, par exemple, de personnes qui ont demandé une protection internationale et qui, au terme de leur procédure (de recours), ont obtenu une réponse négative. Il peut également s'agir de personnes dont le permis de séjour temporaire a expiré ou encore de personnes qui n'ont jamais déposé de demande de protection internationale. Cela inclut par exemple les migrant·e·s en transit dans notre pays.

Ces personnes résident dans le pays sans titre de séjour officiel et ont très peu de droits. Il est impossible de savoir exactement combien de personnes sans titre de séjour vivent en Belgique, mais leur nombre est estimé entre 100 000 et 150 000.



INFORMATIONS GÉNÉRALES

Fuir pour un avenir meilleur

1. RAISONS PRINCIPALES

Il n'y a généralement pas une seule raison qui pousse une personne à laisser derrière elle tout ce qu'elle connaît et chérit. Les causes de la fuite sont souvent multiples et complexes. Une chose reste certaine : rares sont celles et ceux qui prennent une décision aussi radicale sans y être contraint-e-s.



LES GUERRES, LES CONFLITS ET LA VIOLENCE :

L'une des principales raisons de fuir à travers le monde. Les dernières décennies ont vu une augmentation du nombre et de l'intensité des conflits, qui ont contraint un nombre croissant de personnes à fuir.

En Europe, les personnes fuyant les conflits se voient généralement accorder le statut de protection subsidiaire.



LA PEUR D'ÊTRE PERSÉ- CUTÉ·E :

Lorsque les gens craignent d'être persécutés en raison de leur nationalité, leur origine ethnique, leurs opinions politiques, leur religion ou leur appartenance à un groupe social. Dans certains régimes dictatoriaux ou répressifs par exemple, afficher une certaine opinion politique, religion, ou orientation sexuelle, peut avoir des conséquences graves.



LES CATASTROPHES NATURELLES :

En raison du changement climatique notamment, notre planète est de plus en plus confrontée à des sécheresses, des inondations, des pénuries d'eau et de nourriture, etc. Ces phénomènes constituent une véritable menace pour la vie de millions de personnes dans de nombreux endroits. Malgré cela, il n'existe toujours pas de statut officiel permettant de protéger les personnes victimes et fuyant ces catastrophes.



LA PAUVRETÉ OU L'ABSENCE D'OPPORTUNITÉS :

Certaines personnes n'ont pas de perspectives dans leur propre pays (par exemple parce qu'elles ne trouvent pas de travail ou n'arrivent pas à sortir de la pauvreté), et qu'elles s'attendent à de meilleures opportunités dans un autre pays, elles prennent parfois la décision de migrer. Migrer à cause de la pauvreté ne donne pas droit à une protection internationale.

2. UN PARCOURS PÉRILLEUX POUR LES PERSONNES RÉFUGIÉES



- Demander une protection internationale nécessite de pouvoir être physiquement présent dans le pays. Les personnes réfugiées ne peuvent pas, à quelques exceptions près, obtenir de documents de voyage. Faute de voies d'entrée sûres et légales, elles n'ont souvent pas d'autre choix que d'emprunter un itinéraire dangereux, difficile, long et coûteux. Pour échapper au danger dans leur propre pays, elles doivent, par exemple, faire appel à des passeurs. En chemin, elles sont souvent victimes d'extorsion, de violence, d'abus et d'escroquerie. En outre, elles courent un grand danger lorsque durant leur voyage, elles traversent la mer ou le désert dans des conditions critiques. Certain-e-s ne survivent pas au voyage.

- Par ailleurs, un parcours d'exil n'est souvent pas un simple trajet entre un point de départ et un point d'arrivée. Les personnes s'attardent parfois pendant plusieurs mois, voire des années, dans un endroit où leur situation est souvent précaire (pays où elles n'ont pas de droits, camp de réfugiés, etc.), avant de reprendre la route.



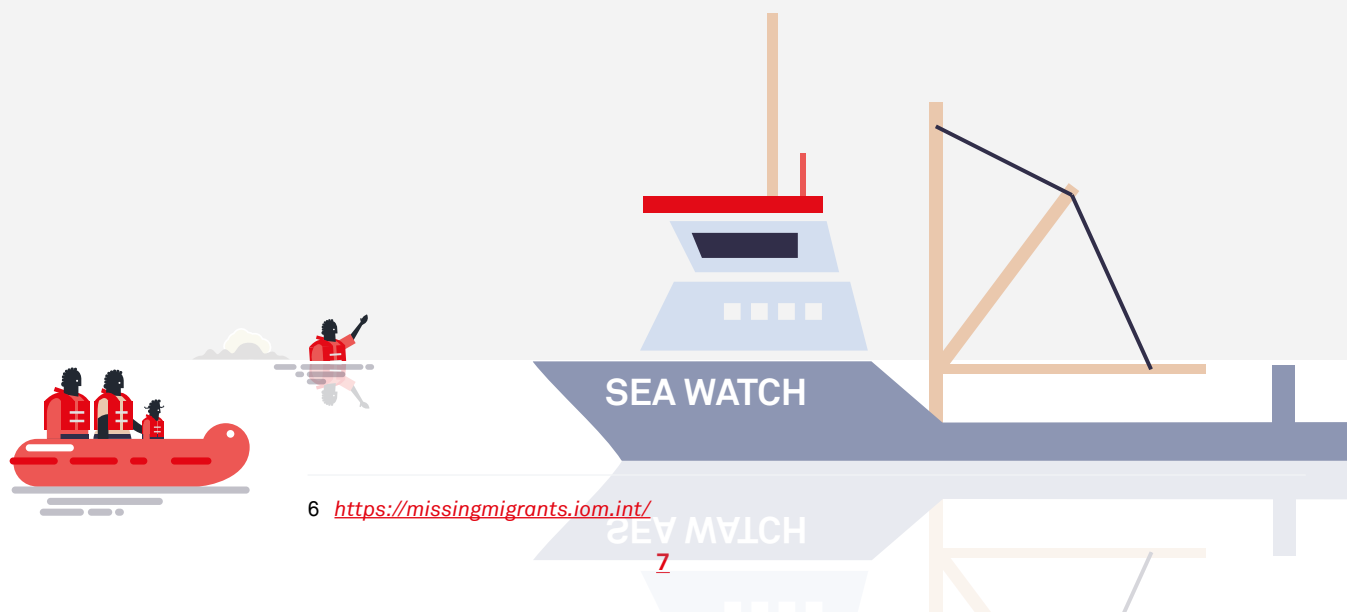
- **La réinstallation** (voir aussi p. 3) est l'une des rares manières pour les réfugié-e-s vulnérables d'accéder à une protection internationale en toute sécurité. La Belgique dispose d'un programme structurel de réinstallation depuis 2013 et s'engage à en accueillir chaque année.

- En 2022, la Belgique s'était engagée à réinstaller 1 463 réfugié-e-s, mais seul-e-s 71 d'entre eux-elles ont bénéficié d'une place. Le nombre de réinstallations varie considérablement d'une année à l'autre. Au total, 2 259 réfugié-e-s ont été réinstallé-e-s entre 2018 et 2021, ce qui est inférieur à l'engagement initial (2 758 réfugié-e-s). Caritas estime qu'il faut augmenter les efforts en la matière.



- Selon le projet « Migrants disparus » (OIM), environ 50 000 personnes sont mortes ou portées disparues dans le monde depuis 2014. Plus de la moitié d'entre elles (29 126) ont disparu en Europe ou sur les routes migratoires menant vers l'Europe : en mer Méditerranée, dans l'Atlantique, ou aux frontières terrestres comme celles entre la Grèce et la Turquie.

Ce chiffre fait de l'Europe la destination migratoire connue la plus meurtrière. On compte à ce jour près de 32 431 décès en mer Méditerranée. Par ailleurs, l'opinion publique devient de plus en plus défavorable au sauvetage des migrant-e-s en mer. Depuis plusieurs années, en Europe, certaines voix réclament la criminalisation de ces opérations ainsi que de l'aide apportée aux migrant-e-s. Depuis 2022, le gouvernement Italien a mis en place des restrictions visant les ONG engagées dans les sauvetages en mer. En Grèce, un procès a même été ouvert en 2023 contre des membres d'ONG accusé-e-s d'avoir porté assistance à des réfugié-e-s arrivant sur l'île de Lesbos⁶.

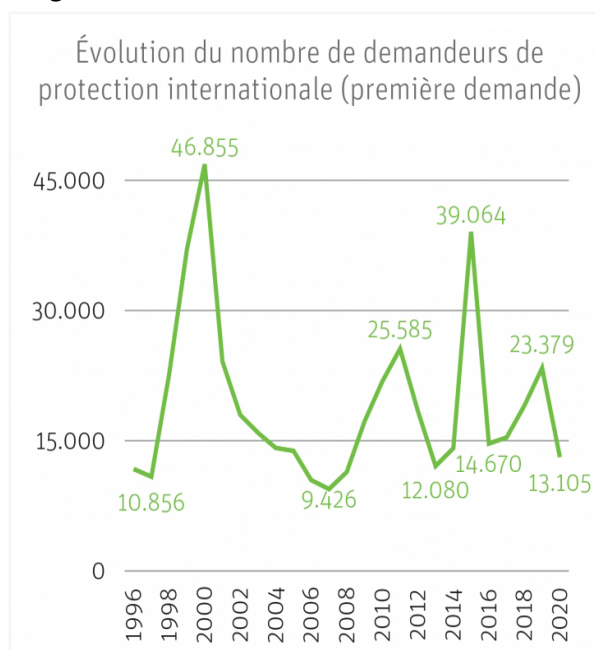


6 <https://missingmigrants.iom.int/>

Migration et réfugié·e·s en Belgique

Le nombre de personnes demandant une protection internationale en Belgique fluctue au fil des années et dépend notamment de facteurs imprévisibles tels que les guerres et les troubles politiques. Le nombre le plus élevé des dernières décennies a été enregistré en 2000 : Pas moins de 46 855 personnes avaient introduit une demande de protection internationale, principalement en raison des conflits dans les Balkans.

2015 a également connu un pic d'arrivée de réfugié·e·s. 39 064 personnes migrantes (soit moins qu'en 2000) sont arrivées en Belgique et ont demandé une protection internationale. La plupart d'entre elles venaient de Syrie, d'Irak et d'Afghanistan. En 2016, ce nombre avait de nouveau diminué (14 670).



© Myria (2021) <https://www.myria.be/fr/chiffres/protection-internationale>

En 2021-22, le nombre de demandes a augmenté à nouveau, l'Afghanistan, la Syrie, la Palestine et l'Érythrée étant les principaux pays d'origine⁷. De nombreuses personnes n'ont pas pu se voir offrir un hébergement et ont parfois dû dormir dans la rue pendant des mois. En outre, 63 000 Ukrainien·nes ont bénéficié d'une protection temporaire dans notre pays en 2022.

Les discours dans les médias et les milieux politiques donnent parfois l'impression qu'en Belgique (et en Europe), un « raz de marée » de personnes cherche protection ici. Pourtant, la majorité des personnes qui fuient dans le monde sont accueillies dans des pays à revenu faible ou intermédiaire (83 % en 2021), et non dans des pays riches⁸. En fait, les pays les plus stables économiquement et politiquement accueillent proportionnellement moins de réfugié·e·s. Parmi les 10 pays qui accueillant le plus grand nombre de réfugié·e·s, on ne trouve qu'un seul pays à revenu élevé (l'Allemagne). Plus d'informations à ce sujet sont disponibles dans la fiche 2 (jeu des chaises).

Par ailleurs, les pays riches ont accueilli de nombreux·ses réfugié·e·s ukrainien·ne·s, ce qui explique que la proportion des personnes hébergées dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ait diminué à 76 % en 2022, comparé aux années précédentes.

⁷ <https://www.cgpa.be/fr/chiffres>

⁸ <https://www.unhcr.org/globaltrends.html>



POURCENTAGE DE RÉFUGIÉ·E·S ET DEMANDEUR·EUSE·S DE PROTECTION INTERNATIONALE PAR PAYS (2022)

(Y COMPRIS LES RÉFUGIÉ·E·S PALESTINIEN·NE·S ENREGISTRÉ·E·S AUPRÈS DE L'UNRWA)

Turquie

85.341.241 

4,50%

3.841.034 



Liban

5.489.739 

23,80%

1.306.393 



Ouganda

47.249.585 

3,31%

1.562.689 



Jordanie

11.285.869 

27,02%

3.050.002 



Allemagne

84.079.811 

2,81%

2.365.919 



Belgique

11.669.446 

1,67%

195.029 

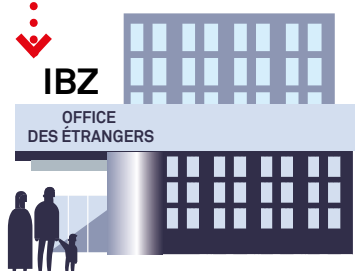


<https://data.worldbank.org/indicator/SM.POP.REFG?end=2018&locations=BE&start=2018&type=shaded&view=map>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Procédure d'asile en Belgique

Dans la fiche 3, nous abordons la procédure d'asile en Belgique de manière plus détaillée. Retrouvez ci-dessous une brève description des étapes par lesquelles une personne qui demande la protection internationale doit passer tout au long de sa procédure en Belgique.

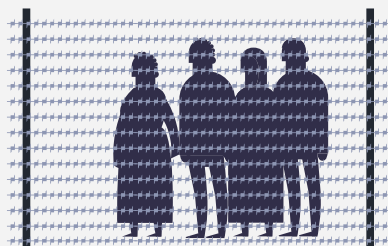


INTRODUCTION DE LA DEMANDE

Celle-ci se fait généralement auprès de l'Office des étrangers à Bruxelles, mais peut aussi se faire à la frontière (dans un port ou un aéroport), dans un centre fermé ou dans un centre pénitentiaire. La demande est enregistrée et on vérifie si la Belgique est responsable de son traitement (voir procédure de Dublin). Si ce n'est pas le cas, la personne demandeuse d'asile est renvoyée dans le pays responsable. Si la Belgique est responsable, la personne demandeuse de protection internationale sera auditionnée une première fois de manière brève par l'Office des étrangers.

ACCUEIL

Tout au long de sa procédure, la personne demandeuse de protection internationale a droit au gîte et au couvert. Cela signifie qu'elle bénéficie d'une place dans un centre d'accueil, de la nourriture ainsi que d'une petite somme d'argent hebdomadaire (6 à 8 euros par semaine selon le centre). La personne demandeuse de protection internationale a également droit à une assistance, notamment médicale et juridique. Retrouvez *ici*¹⁰ davantage de détails sur cette assistance. Généralement, la personne demandeuse séjourne dans une structure d'accueil ouverte, ce qui signifie qu'elle peut en sortir à tout moment. Ces centres d'accueil sont, pour la plupart, gérés par Fedasil ou la Croix-Rouge. D'autres encore sont également gérés par d'autres organisations telles que Caritas International.



Il arrive que des personnes demandeuses de protection internationale se retrouvent dans des centres d'accueil fermés. Elles y sont enfermées durant une partie de leur procédure d'asile et ne peuvent pas en sortir. Cela se produit lorsque leur demande est introduite à la frontière, par exemple dans un aéroport. Généralement, les personnes demandeuses d'asile sont hébergées dans des centres d'accueil collectifs. Ce n'est que dans des cas exceptionnels (forte probabilité que la décision soit positive, personnes particulièrement vulnérables, courte période à la suite d'une décision positive) que certaines bénéficient d'un logement individuel. C'est ce que l'on appelle les initiatives locales d'accueil. Celles-ci sont organisées par des organisations spécifiques, telles que Caritas International.

10 <https://www.fedasil.be/fr/centres-daccueil/sejour-en-centre-daccueil>



AUDITION PERSONNELLE AU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉ·E·S ET AUX APATRIDES (CGRA)

La demande de protection internationale est examinée par le CGRA. La personne demandeuse d'asile doit raconter son parcours migratoire lors d'une audition avec un·e collaborateur·trice du CGRA, spécialisé·e dans la région d'origine de cette personne. Des questions très détaillées sont posées dans le but de comparer le récit à la réalité. Cette audition dure plusieurs heures (généralement une demi-journée) et est très éprouvante, tant physiquement que mentalement. Le CGRA vérifie ensuite si les déclarations sont correctes et si la personne demandeuse d'asile a droit, selon la Convention de Genève, au statut de réfugié·e reconnu·e. Si ce n'est pas le cas, le CGRA examine si elle peut bénéficier de la protection subsidiaire (voir page 2). Si la personne ne peut bénéficier ni de l'un ni de l'autre, la demande est alors refusée.

RECOURS



La personne demandeuse de protection internationale peut toujours introduire un recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE). La décision du CGRA peut alors être confirmée, modifiée ou annulée. Dans ce dernier cas, le CGRA doit procéder à une nouvelle évaluation du dossier.

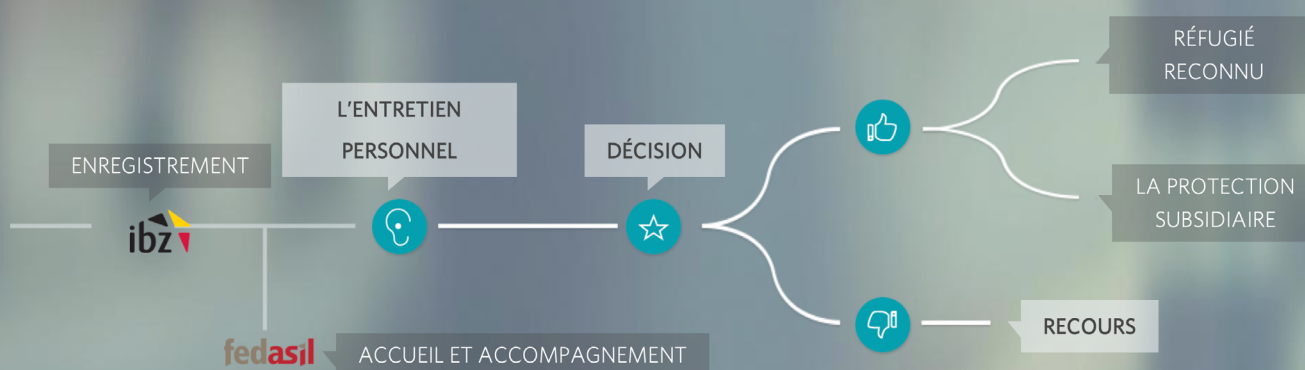


APRÈS LA PROCÉDURE

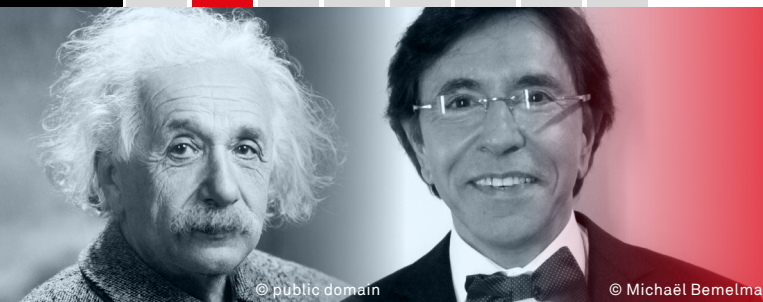


La procédure d'appel est clôturée dès que le Conseil du Contentieux des Étrangers a pris une décision finale. Il est toujours possible d'introduire un recours en cassation auprès du Conseil d'État. Cependant, ce dernier ne réétudie pas le fond du dossier. Il se contente de vérifier si le CCE a correctement suivi la procédure. À l'issue de la procédure, soit la personne demandeuse de protection internationale obtient une protection – le statut de réfugié·e reconnu·e ou la protection subsidiaire – soit elle est définitivement déboutée et reçoit un ordre de quitter le territoire.

Plus d'informations sur la procédure d'asile dans la fiche 3 ou sur le [site web du CGRA](https://www.cgra.be/fr/asile)¹¹.



¹¹ <https://www.cgra.be/fr/asile>



© public domain

© Michaël Bemelmans/CC BY 2.5

Jeu de photos

HISTOIRES DE MIGRANT·E·S ET DE RÉFUGIÉ·E·S

Update juillet 2024



OBJECTIFS

- Les élèves comprennent pourquoi certain·e·s migrant·e·s ont droit à une protection internationale et d'autres pas.
- Les élèves comprennent mieux les raisons pour lesquelles les gens migrent.
- Les élèves réalisent que la migration et l'exil sont des phénomènes intemporels.



PUBLIC CIBLE

1er, 2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire



MÉTHODE

Les élèves réfléchissent aux raisons pour lesquelles les gens migrent, à l'aide de photos de célébrités issues de la migration. L'enseignant·e note ces raisons au tableau. Les élèves découvrent ensuite les critères qui font que certain·e·s migrant·e·s ont droit à une protection internationale et d'autres pas.



DURÉE

20 minutes environ (selon le nombre de photos utilisées)



MATÉRIEL

- Les photos et/ou les histoires de migrant·e·s et de réfugié·e·s connu·e·s (ou de membres de leur famille) (voir exemples ci-dessous).
- Un tableau sur lequel noter les raisons pour lesquelles les gens migrent à travers le monde et dessiner les cercles.

DÉROULEMENT



CONSEIL

L'enseignant·e peut débiter l'activité en demandant « qui n'est pas né là où il ou elle habite aujourd'hui ? » et lever la main si c'est son cas. L'objectif est de montrer aux élèves que de nombreuses personnes sont en réalité des migrant·e·s (ou des enfants de migrant·e·s) et que la thématique les concerne. L'enseignant·e demande ensuite aux élèves qui ont levé la main et qui souhaitent s'exprimer pourquoi ils ou elles ont quitté leur lieu de naissance. L'enseignant·e peut débiter par raconter sa propre histoire afin de briser la glace.

Conseil : Veillez à un climat suffisamment sûr pour cet exercice. Par exemple, s'il y a seulement quelques élèves issu·e·s de l'immigration dans la classe, cela pourrait leur être inconfortable d'être sous les projecteurs.

- L'enseignant·e demande aux élèves de réfléchir aux raisons pour lesquelles les gens migrent et de les énoncer. L'enseignant·e peut utiliser les photos et/ou les histoires de célébrités issues de la migration pour illustrer certaines raisons de départ et/ou aider les élèves à trouver celles auxquelles ils ou elles ne pensent pas. L'enseignant·e écrit les raisons citées par les élèves au tableau, en prenant soin de les classer dans deux colonnes. Les raisons qui ne donnent pas droit à une protection internationale dans la colonne de gauche et les raisons qui donnent droit à une protection internationale dans la colonne de droite (voir cercles ci-dessous).

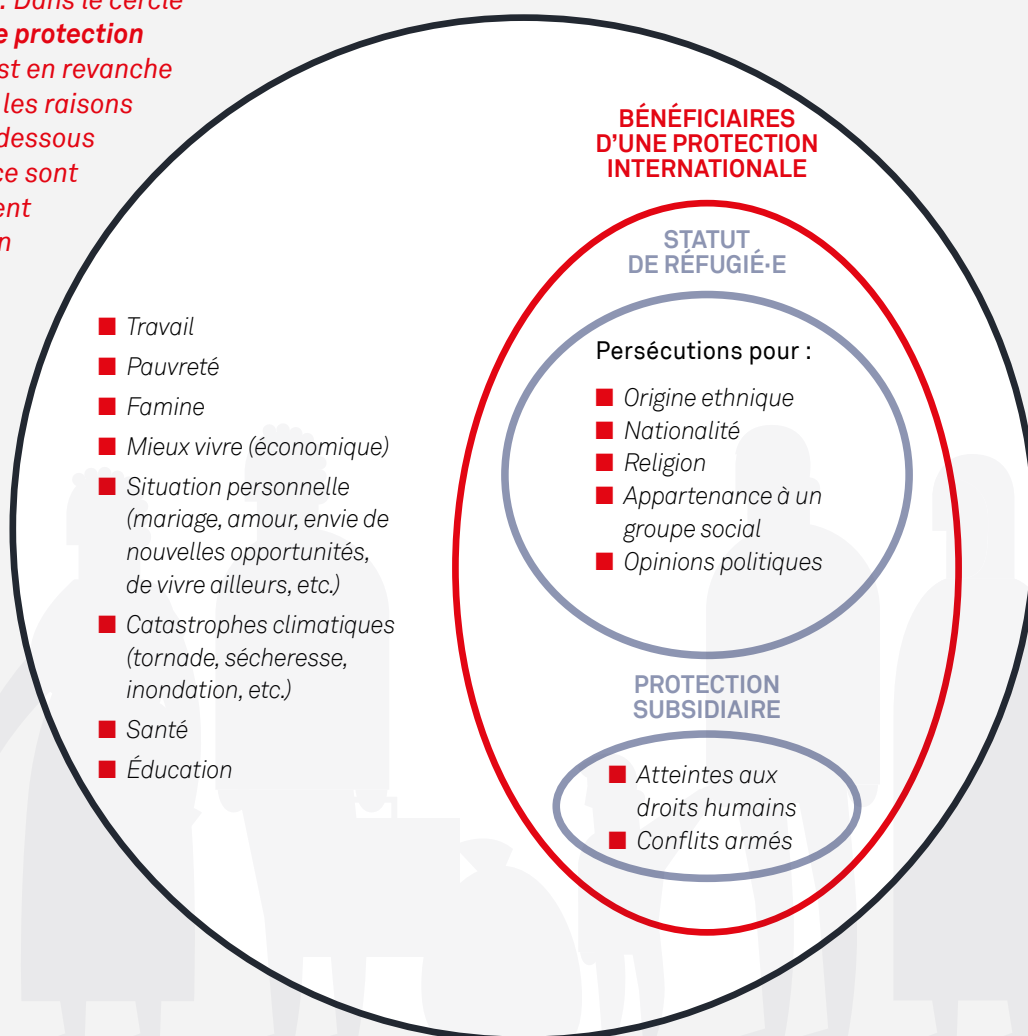
- Lorsque les élèves ont cité suffisamment de raisons de départ, l'enseignant-e trace un grand cercle autour de toutes les raisons de départ et un plus petit cercle autour des raisons de départ qui donnent droit à une protection internationale. Il demande aux élèves quel serait le titre de ces deux cercles.

Remarque : en fonction du niveau du groupe, l'enseignant-e peut choisir de dessiner deux petits cercles supplémentaires et ainsi distinguer les deux types de protection internationale (le statut de réfugié-e reconnu-e et la protection subsidiaire). Si ces notions vous semblent trop compliquées, nous vous conseillons de ne pas aborder cette distinction. L'essentiel dans cette activité est que les élèves comprennent que pour bénéficier d'une protection internationale, il faut répondre à des conditions strictes définies dans la loi.

- Lorsque les élèves ont trouvé le titre des cercles, l'enseignant-e clarifie les termes à l'aide des définitions reprises ci-dessous, en expliquant bien que le terme « migrant-e » englobe toutes les raisons de départ (grand cercle) alors que le terme « bénéficiaire d'une protection internationale » ne désigne que la personne qui a obtenu le statut de réfugié-e reconnu-e ou la protection subsidiaire (petits cercles) pour des raisons spécifiques reprises dans la loi. Le statut de réfugié-e est établi dans la Convention de Genève de 1951. Le statut de protection subsidiaire a quant à lui été introduit en Belgique, le 10 octobre 2006, sur base d'une directive de l'UE de 2004 obligeant les États à introduire ce statut de protection supplémentaire.

*Les cercles tels qu'ils doivent être dessinés au tableau. Dans le grand cercle peuvent apparaître beaucoup d'autres exemples de raisons de départ. Dans le cercle « **bénéficiaires d'une protection internationale** », il est en revanche essentiel que seules les raisons de départ notées ci-dessous soient reprises, car ce sont les raisons qui donnent droit à une protection internationale selon la loi.*

MIGRANT-E-S



UN-E MIGRANT-E

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Quelques termes

Un-e migrant-e est une personne qui a quitté sa région ou son pays pour aller vivre ailleurs, soit **de manière temporaire**, soit **de manière durable**. On peut migrer **volontairement** (pour étudier ou travailler, parce que l'on s'est marié-e, par envie de vivre ailleurs, pour se construire un avenir meilleur, etc.) ou **involontairement** (à cause de la guerre, parce que l'on est persécuté-e, parce que nos droits humains ne sont pas respectés). Cette définition englobe toutes les raisons de départ. Elle inclut aussi bien les ressortissant-e-s français-e-s qui s'installent en Belgique pour le travail que les personnes qui fuient leur foyer à cause de la guerre, par exemple.



BÉNÉFICIAIRE D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

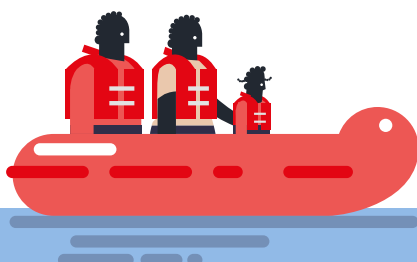
Un-e bénéficiaire d'une protection internationale est une personne qui a obtenu la protection d'un pays autre que le sien parce que sa vie ou sa liberté était menacée et que son propre pays n'était pas en mesure de la protéger pour diverses raisons : pays en guerre, aux mains d'un dictateur ou encore lui-même à l'origine du danger (par exemple si l'homosexualité y est punissable). Toute personne migrante a le droit d'introduire une demande de protection internationale. Elle devient alors demandeuse de protection internationale (anciennement demandeur d'asile) jusqu'à ce que la protection lui soit accordée ou refusée.

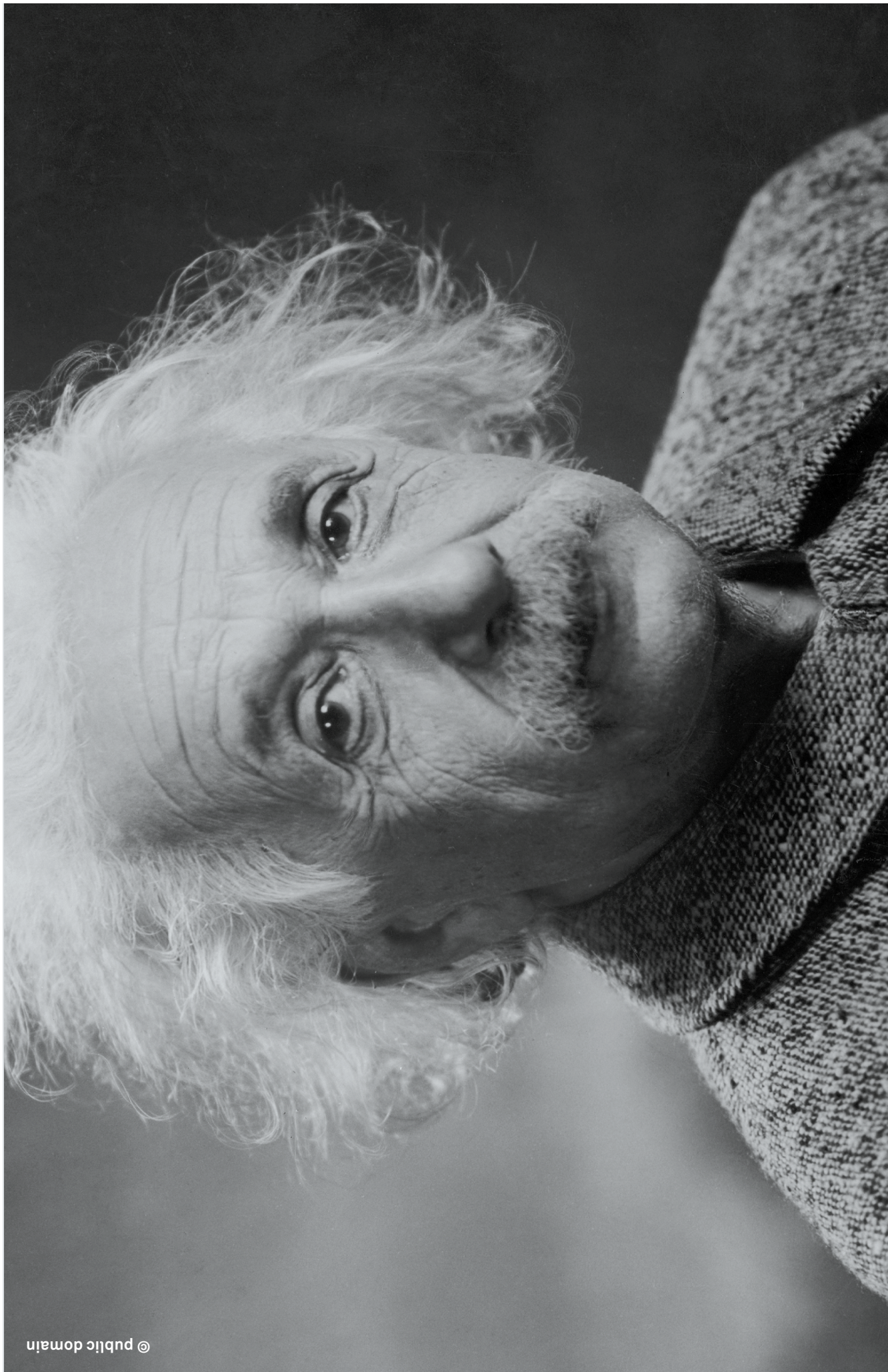
Il existe deux types de protection internationale :

- 1 **Le statut de réfugié-e** : Une protection accordée lorsque la vie, la liberté ou la dignité d'une personne est menacée en raison de son origine ethnique, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il s'agit d'une menace personnelle. Cette protection s'appelle **le statut de réfugié-e reconnu-e**. Ce dernier a été établi dans la Convention de Genève, en juillet 1951, dans le but de protéger les millions de personnes qui avaient fui durant la Seconde Guerre mondiale.
- 2 **Le statut de protection subsidiaire** : Tandis que le statut de réfugié-e offre une protection face à une menace personnelle, le statut de protection subsidiaire est d'application face à une menace « collective ». Ce statut vise les personnes qui ne remplissent pas les conditions du statut de réfugié-e de la Convention de Genève, mais qui ont néanmoins besoin d'une protection en raison d'une menace encourue par les civils dans leur région, par exemple en raison d'un conflit armé.

Pour plus d'informations sur le statut de réfugié-e reconnu-e ou la protection subsidiaire, consultez la fiche « Informations générales ».

Une personne qui bénéficie d'une protection internationale est donc toujours une personne migrante, mais une personne migrante n'est pas forcément toujours bénéficiaire d'une protection internationale.





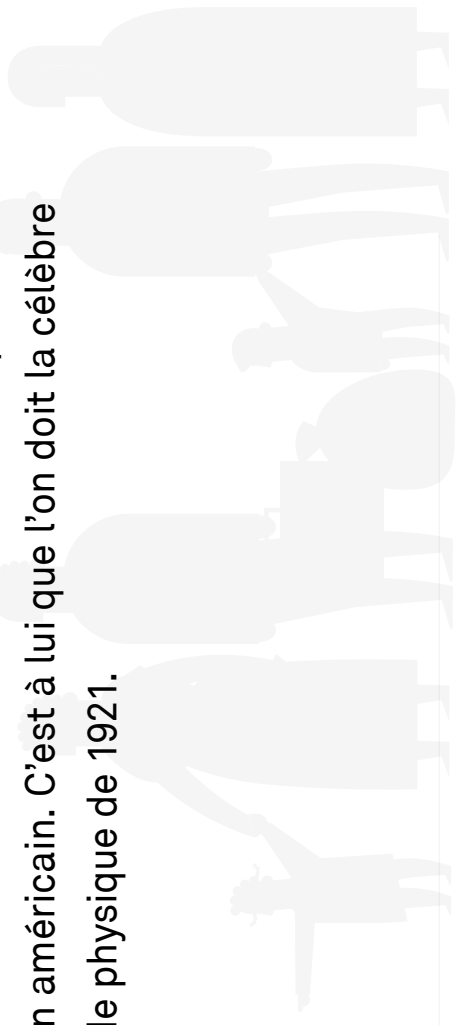
Albert Einstein

ALLEMAGNE, 1879 – ÉTATS-UNIS, 1955



réfugié raison de départ = menacé en raison de son orientation religieuse

Einstein était un physicien théoricien dont les parents étaient de tradition juive non-pratiquants. En 1896, il renonce à la nationalité allemande et devient apatride¹ pendant un certain nombre d'années, avant d'obtenir la nationalité suisse. Suite à la montée du Parti nazi et de l'antisémitisme, il s'exile aux États-Unis où il obtient un poste de professeur à Princeton et devient citoyen américain. C'est à lui que l'on doit la célèbre équation $E=mc^2$ ainsi que le prix Nobel de physique de 1921.



¹ Une personne apatride est une personne dépourvue de nationalité et qui ne bénéficie de la protection d'aucun État.



Elio di Rupo

BELGIQUE, 1951

.....➤ PARENTS MIGRANTS

raison de départ = travail, envie de se construire une vie meilleure

Elio di Rupo est le fils de deux immigré·e·s italien·ne·s pauvres et le plus jeune d'une fratrie de sept frères et sœurs. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'Italie est frappée par une crise économique et les récoltes ne suffisent plus pour nourrir toute la famille. Ses parents décident alors de partir travailler dans les mines belges, dans le cadre de l'Accord du Charbon¹.



¹ L'Accord du Charbon est un accord conclu entre l'Italie et la Belgique qui prévoit que l'Italie fournisse à la Belgique 2000 hommes par semaine pour travailler dans ses mines et qu'en échange, cette dernière lui vende son charbon à un prix abordable.



Vincent Kompany

BELGIQUE, 1986



raison de départ = menacé en raison de ses opinions politiques

Vincent Kompany est né le 10 avril 1986 à Uccle. Il est d'origine belgo-congolaise. Son père, Pierre Kompany, est né au Congo en 1947. En 1975, il est menacé de mort pour opposition au régime de Mobutu et est contraint de fuir le Zaïre. Il trouve refuge en Belgique où il est reconnu réfugié. En 1982, il obtient la nationalité belge. Il est aujourd'hui homme politique belge et a été bourgmestre de Ganshoren jusqu'en 2022.





Yusra Mardini

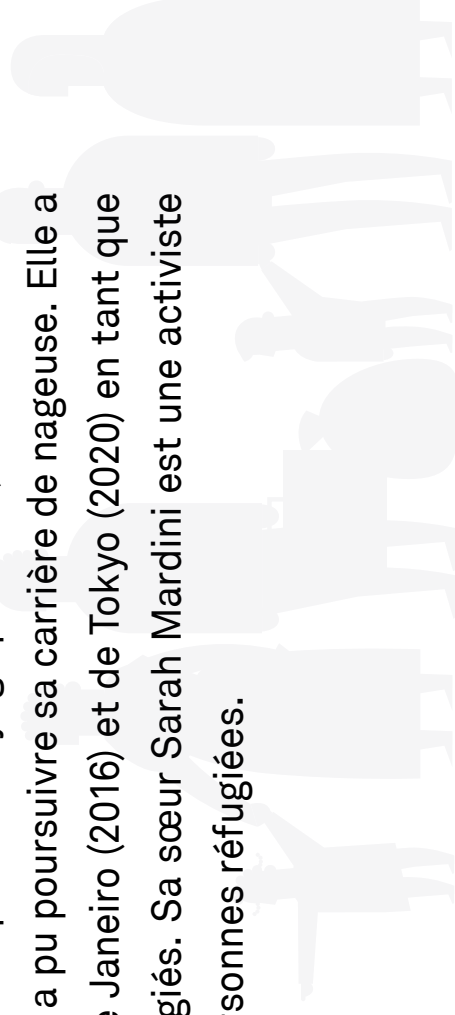
SYRIE, 1998



RÉFUGIÉE

raison de départ = la guerre

L'histoire de **Yusra Mardini** est représentée dans le film « The Swimmers ». Yusra a commencé à nager dès son plus jeune âge et a représenté la Syrie lors de compétitions internationales. La vie des Mardinis a basculé lorsque la guerre civile a éclaté en Syrie. Yusra a décidé de fuir avec sa sœur Sarah. Après un voyage périlleux, les deux sœurs ont pu s'installer en Allemagne où Yusra a pu poursuivre sa carrière de nageuse. Elle a participé aux Jeux olympiques de Rio de Janeiro (2016) et de Tokyo (2020) en tant que membre de l'équipe olympique des réfugiés. Sa sœur Sarah Mardini est une activiste engagée pour les droits humains des personnes réfugiées.





Rita Ora

KOSOVO, 1990



raison de départ = menacée en raison de sa nationalité et de son appartenance à un certain groupe ethnique

Rita Ora est née de parents albanais, à Pristina, la capitale du Kosovo. Elle n'a qu'un an lorsqu'elle doit fuir avec ses parents les persécutions durant les guerres de Yougoslavie. Ils s'installent à Londres où elle devient chanteuse et actrice.





Mila Kunis

UKRAINE, 1983



RÉFUGIÉE

raison de départ = menacée en raison de son orientation religieuse

Mila Kunis est d'origine ukrainienne et de confession juive. À l'âge de sept ans, elle fuit l'antisémitisme dont sa famille est victime au sein de l'ex-Union soviétique. Elle arrive aux États-Unis avec un visa de réfugiée et devient actrice.





M.I.A.

ROYAUME-UNI, 1975

.....➤ RÉFUGIÉE

raison de départ = menacée en raison de son orientation religieuse, de son appartenance à un certain groupe ethnique et des opinions politiques de son père

Mathangi Arulpragasam est née à Londres en 1975. Originnaire du Sri Lanka, sa famille retourne s'y installer lorsqu'elle est âgée de 6 mois. En 1983, la guerre civile éclate entre la majorité cinghalaise bouddhiste et le peuple tamoul. Son père est alors à la tête d'une organisation révolutionnaire militant pour l'indépendance du territoire tamoul. Mathangi fuit le pays avec le reste de sa famille et retourne au Royaume-Uni. Elle devient célèbre dans les années 2000 sous son nom de chanteuse M.I.A qui signifie « missing in action » ou « disparue au combat ».



Mika

LIBAN, 1983



RÉFUGIÉ raison de départ = la guerre

Mika est un chanteur connu pour des chansons comme « Grace Kelly » et « Relax, Take it Easy ». De mère libano-syrienne et de père américain, Mika a un an lorsque sa famille fuit le Liban pour échapper à la guerre civile. Sa famille est évacuée par l'armée américaine et amenée à Chypre, puis à Paris. Il y séjourne durant 8 ans avant de partir vivre à Londres.





Beverly Jo Scott

ÉTATS-UNIS, 1959



MIGRANTE

raison de départ = envie de vivre ailleurs

Beverly Jo Scott, également connue sous le diminutif de BJ, est née en Alabama, aux États-Unis, le 15 mai 1959. Vagabonde dans l'âme, elle décide très jeune de partir sillonner les États-Unis, puis l'Europe. En 1981, elle choisit de s'installer en Belgique et y démarre sa carrière professionnelle d'auteure-compositrice-interprète. Elle a aujourd'hui la double nationalité.



Jeu des chaises

Update juillet 2026

VERSION RÉFUGIÉ·E·S

Le jeu des chaises version réfugié·e·s fait partie du dossier pédagogique « À la rencontre de l'autre » du programme fédéral Annoncer la Couleur¹. La version que vous trouverez dans cette fiche pédagogique, est une version raccourcie, adaptée et mise à jour en juillet 2026².



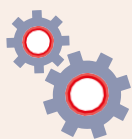
OBJECTIFS

- Les élèves réalisent que les richesses sont réparties de manière inégale dans le monde.
- Les élèves réalisent que les personnes déplacées de force sont accueillies de manière inégale à travers le monde.
- Les élèves sont capables de mettre en évidence ces déséquilibres et de les expliquer.



PUBLIC CIBLE

2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire



MÉTHODE

Les élèves (min. 11) répartissent la richesse mondiale représentée par l'ensemble de leurs chaises entre les différentes régions du monde. Ils et elles se positionnent ensuite en tant que personnes déplacées de force dans ces différentes régions. Les élèves découvrent ainsi que ce ne sont pas les régions les plus riches qui accueillent le plus de personnes déplacées de force.



DURÉE

40 à 50 minutes (débriefing compris)



MATÉRIEL

- Un endroit spacieux
- Autant de chaises que de participant·e·s
- Les fiches « régions » à accrocher aux murs

MISE EN PLACE

L'enseignant·e **accroche six fiches aux murs du local** qui représentent chacune une partie du monde. Les différentes régions sont déterminées en fonction de leur situation économique, géographique et politique. En quelques minutes, la classe devient le monde.

Conseil : Avant de commencer le jeu, passez en revue avec les élèves **les différentes régions** (et les principaux pays qui les composent) et demandez-leur de situer le nombre d'habitant·e·s (voir annexe) dans la bonne région. Certaines régions, comme l'Asie et le Pacifique, sont en effet beaucoup plus grandes que d'autres.

¹ <https://www.annoncerlacouleur.be/node/990>

² Sur base des chiffres fournis par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui reflètent la situation en 2025 : [Global Trends 2025](#)

1. ÉTAPE 1

L'animateur·rice explique aux élèves que les chaises sur lesquelles ils et elles sont assis·e·s représentent l'ensemble des richesses du monde, soit environ 116 391 milliards de dollars (à titre indicatif : 1 dollar = 0.87 euro). Veillez à bien expliquer de quelle mesure de richesse il s'agit : on parle ici de richesses mesurées en termes de PIB (produit intérieur brut) et non de ressources naturelles exploitables. À titre d'exemple, un diamant présent dans le sol sur le continent africain ne peut être pris en considération. En revanche, s'il a été récolté, mis sur un bijou et vendu, il doit être pris en compte. Il en va de même pour les richesses telles que le pétrole, les minerais, le gaz, etc.



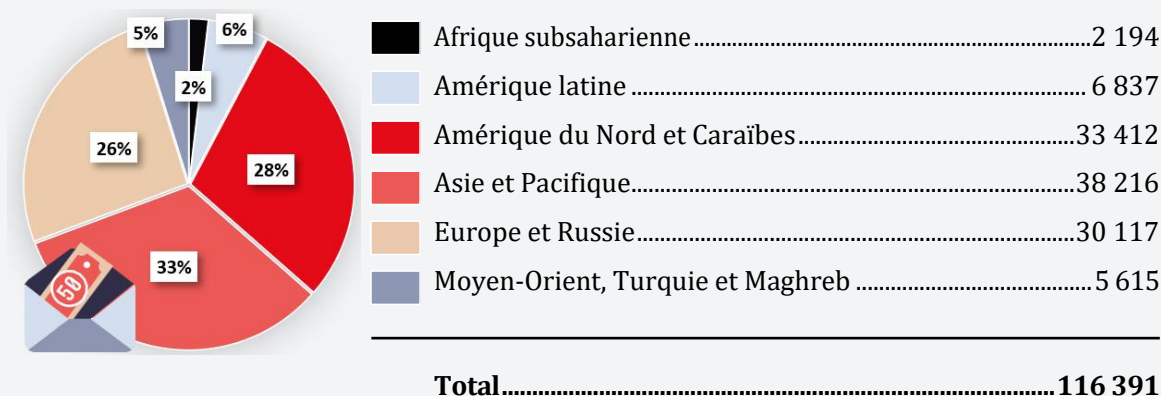
Le **PIB** est un indicateur économique qui mesure le niveau de production d'un pays. Il correspond à la valeur totale de la production interne de biens et de services dans un pays donné au cours d'une période donnée (généralement une année). Sa croissance est considérée comme une mesure de la santé économique d'un pays. Attention, le produit intérieur brut est une mesure globale. Il ne permet donc pas d'appréhender les inégalités sociales à l'intérieur du pays. Par conséquent, un PIB global peut être élevé quand bien même les revenus de la majorité de la population seraient faibles.

Les élèves répartissent ensuite les richesses (= les chaises) en fonction des six régions. *Où pensez-vous qu'il y ait le plus de richesses ? Où pensez-vous qu'il y en ait le moins ?* L'enseignant·e demande aux élèves s'ils et elles sont tous et toutes d'accord avec cette répartition ou si certain·e·s ont une objection, et pourquoi. L'enseignant·e donne ensuite les résultats (à adapter en fonction du nombre de personnes).

TABLEAU 1 – Répartition des richesses mondiales en 2025 (*Databank de la Banque Mondiale* le 07/2026)

Nombre de chaises	Afrique sub-saharienne	Amérique latine	Amérique du Nord et Caraïbes	Asie et Pacifique	Europe et Russie	Moyen-Orient, Turquie et Maghreb	Une chaise représente (en milliards de \$)
11	0	1	3	4	3	0	10.581
12	0	1	3	4	3	1	9.699
13	0	1	4	4	3	1	8.953
14	0	1	4	5	3	1	8.314
15	0	1	4	5	4	1	7.759
16	0	1	5	5	4	1	7.274
17	0	1	5	6	4	1	6.847
18	0	1	5	6	5	1	6.466
19	0	1	6	6	5	1	6.126
20	0	1	6	7	5	1	5.820
21	0	1	6	7	6	1	5.542
22	0	1	7	7	6	1	5.291
23	0	1	7	8	6	1	5.060
24	0	2	7	8	6	1	4.850
25	1	2	7	8	6	1	4.656
26	0	2	8	8	7	1	4.477
27	0	2	8	9	7	1	4.311
28	1	2	8	9	7	1	4.157
29	1	2	9	9	7	1	4.013
30	1	2	9	10	7	1	3.880
31	1	2	9	10	8	1	3.755
32	1	2	9	10	8	2	3.637
33	1	2	10	10	8	2	3.527
34	1	2	10	11	8	2	3.423
35	1	2	10	11	9	2	3.325

Richesses mondiales (PIB exprimé en milliards de \$) en 2025



2. ÉTAPE 2

L'animateur·rice propose l'affirmation suivante : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* ». Que signifie-t-elle ? Les élèves ont-ils-elles déjà entendu cette phrase ? Dans quel contexte ?

L'animateur·rice demande aux élèves s'ils et elles savent combien de personnes sont actuellement déplacées de force à travers le monde. Fin 2025, elles étaient **117,8 millions** de personnes³. C'est plus que la population totale de l'Allemagne et la Pologne réunies. Et ce nombre augmente chaque année.

Nous parlons dans ce jeu de « personnes déplacées de force » (*forcibly displaced people*) et pas seulement de personnes réfugié·e·s. Nous nous basons sur les chiffres du *Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés* (UNHCR)³. Plusieurs catégories de personnes sont concernées, principalement :

- **Les demandeur·euse·s de protection internationale** : personnes ayant déposé une demande de protection internationale auprès d'un pays autre que le leur et pour laquelle aucune décision finale n'a encore été rendue (ancienne terminologie : demandeurs d'asile).
- **Les bénéficiaires d'une protection internationale** : personnes ayant reçu la protection d'un pays autre que le leur. Il peut s'agir de réfugié·e·s reconnu·e·s ou de bénéficiaires de la protection subsidiaire. Un·e réfugié·e reconnu·e bénéficiera de ce type de protection s'il est prouvé que sa vie est menacée dans son pays d'origine en raison de son origine ethnique, de sa nationalité, de sa religion, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Un·e bénéficiaire de la protection subsidiaire bénéficiera de ce type de protection s'il est prouvé que sa vie ou ses droits humains sont menacés dans son pays d'origine, par exemple dans le cadre d'un conflit ou d'une situation de violence généralisée.
- **Les déplacé·e·s internes** : personnes qui ont été contraintes de fuir leur foyer, par exemple dans le cadre d'un conflit armé, d'une situation de violence généralisée ou d'une catastrophe naturelle, mais qui n'ont pas franchi les frontières de leur pays. En nombre, il s'agit du plus grand groupe de personnes réfugiées à travers le monde.
- **Les réfugié·e·s palestinien·ne·s sous mandat du UNRWA.**



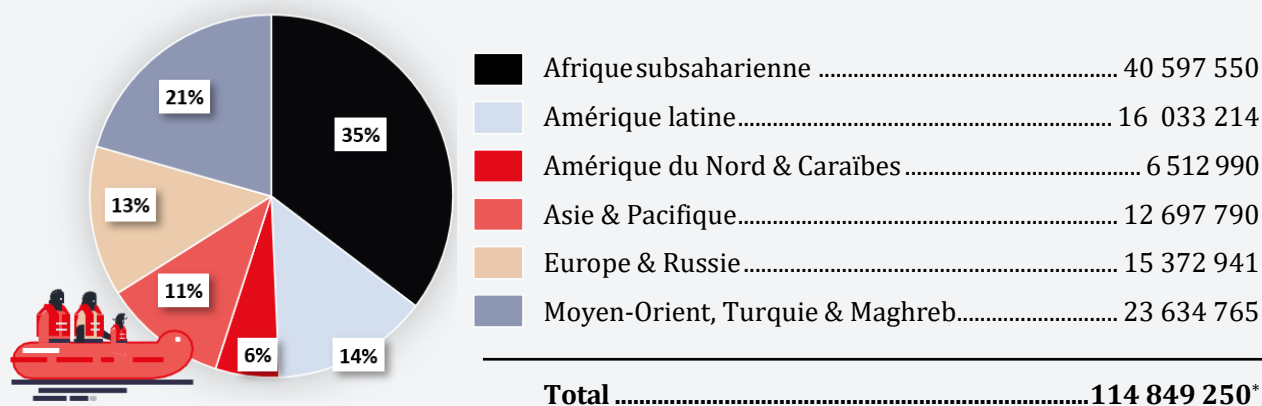
L'enseignant·e explique aux élèves qu'ils et elles représentent désormais les personnes déplacées de force et leur demande de se répartir, sans bouger les chaises, **là où ils et elles pensent que les personnes réfugiées se trouvent actuellement dans le monde (pas de là où elles viennent)**. Vers quelles régions du monde les personnes déplacées de force se déplacent-elles principalement ? Les personnes déplacées de force (= les élèves) prennent ainsi place sur les richesses dans le monde (= les chaises). Une fois installé·e·s, l'enseignant·e demande aux élèves s'ils et elles sont tous et toutes d'accord avec cette répartition et donne les résultats (à adapter en fonction du nombre d'élèves). Dans certaines régions, les élèves sont plusieurs à partager une chaise (s'il y en a une !), dans d'autres régions, une personne peut s'étendre sur plusieurs chaises. **Les régions les plus riches sont-elles celles qui accueillent le plus de personnes réfugiées, ou le contraire ?**

³ UNHCR, 2025. [Global Trends Report 2025](#)

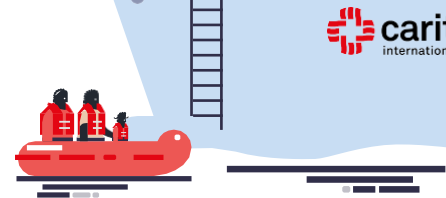
TABEAU 2 - Répartition des populations déplacées de force dans le monde (demandeur·euse·s de protection internationale, bénéficiaires d'une protection internationale, déplacé·e·s internes, apatrides) en 2025

Nombre de participant·e·s	Afrique subsaharienne	Amérique latine	Amérique du Nord et Caraïbes	Asie et Pacifique	Europe et Russie	Moyen-Orient, Turquie et Maghreb	Nombre de personnes déplacées de force représentées par un joueur
11	4	1	1	1	2	2	10.440.841
12	4	1	1	1	2	3	9.570.771
13	5	1	1	1	2	3	8.834.558
14	5	2	1	1	2	3	8.203.518
15	5	2	1	2	2	3	7.656.617
16	6	2	1	2	2	3	7.178.078
17	6	2	1	2	2	4	6.755.838
18	7	2	1	2	2	4	6.380.514
19	7	2	1	2	3	4	6.044.697
20	7	3	1	2	3	4	5.742.463
21	8	3	1	2	3	4	5.469.012
22	8	3	1	2	3	5	5.220.420
23	8	3	1	3	3	5	4.993.446
24	9	3	1	3	3	5	4.785.385
25	9	3	1	3	3	6	4.593.970
26	10	3	1	3	3	6	4.417.279
27	10	3	1	3	4	6	4.253.676
28	10	4	1	3	4	6	4.101.759
29	11	4	1	3	4	6	3.960.319
30	11	4	1	4	4	6	3.828.308
31	11	4	1	4	4	7	3.704.815
32	12	4	1	4	4	7	3.589.039
33	12	4	2	4	4	7	3.480.280
34	13	4	2	4	4	7	3.377.919
35	13	4	2	4	4	8	3.281.407

Personnes déplacées de force dans le monde fin 2025



* Légère différence par rapport au nombre total de personnes déplacées précédemment communiqué (117,8 millions). Cela s'explique par le fait que le HCR s'appuie sur deux sources différentes pour compter les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Nous avons utilisé la source qui fournit des chiffres détaillés au niveau régional. Plus d'informations : UNHCR, 2025. [Global Trends Report 2025](#), p. 5.



3. DÉBRIEFING

L'enseignant-e demande à nouveau aux élèves ce qu'ils et elles pensent de l'affirmation « on ne peut pas accueillir toute la misère du monde ». Accueillons-nous réellement toutes (ou presque toutes) les personnes déplacées de force ? Ou est-ce plutôt d'autres pays qui prennent ce rôle ? Lesquels ? Pourquoi ? Les élèves se remettent en cercle pour débriefer.

OÙ SE RÉFUGIENT LES PERSONNES DÉPLACÉES DE FORCE ?

En 2025, la majorité des personnes déplacées de force (environ 60%) trouvent refuge au sein de leur propre pays (déplacé-es internes) : dans des zones plus sûres, ou des régions où elles ont de la famille. Parmi les personnes qui, elles, quittent leur pays, environ 2 sur 3 (65%) vont dans un pays limitrophe souvent dans de grands camps de réfugié-es à la frontière.

En 2025, près de 7 personnes déplacées de force sur 10 dans le monde se trouvent dans des pays à revenu faible ou intermédiaire, seule une minorité d'entre elles se réfugient dans des pays à revenu élevé. Parmi les six pays qui accueillent le plus de personnes réfugiées en 2025, on ne trouve qu'un seul pays à revenu élevé, à savoir l'Allemagne (2.7 millions, majoritairement des Ukrainien·nes), qui occupe la deuxième place. En première place se trouve la Colombie (2.8 millions, majoritairement des Vénézuélien·nes), en troisième place la Turquie (2.4 millions, majoritairement des Syrien·nes) et en quatrième place, l'Ouganda (1.9 million, majoritairement des Soudanai·ses) ⁵.

POURQUOI LES PERSONNES DÉPLACÉES DE FORCE RESTENT-ELLES PROCHES DE LEUR PAYS D'ORIGINE ? ⁵

Beaucoup de personnes réfugiées n'ont qu'une envie : rentrer rapidement chez elles lorsque le conflit prendra fin ou lorsque la raison de leur fuite sera résorbée. Une deuxième raison est le coût du voyage. Le manque de voies sûres et légales les contraint à recourir aux passeurs (qui font traverser des frontières de manière irrégulière contre paiement). Cela coûte jusqu'à 10 000€ par personne, voire plus. Pour une famille de quatre personnes par exemple, ça devient rapidement une énorme somme d'argent. Même après avoir vendu sa maison, ses biens, sa voiture, cela reste simplement impayable pour la majorité.

Troisièmement, le voyage vers des pays plus lointains est long et dangereux. Il y a des déserts et des océans à traverser dans des conditions difficiles. Et souvent, les personnes en fuite sont victimes d'abus, d'extorsions, ou de violence en cours de route. Une dernière raison importante est que les personnes préfèrent rester dans une région dont la langue, la religion et/ou la culture leur sont familières. ***Et vous, où iriez-vous si un conflit éclatait en Belgique ?***

COMBIEN Y A-T-IL DE PERSONNES RÉFUGIÉES EN BELGIQUE ?

En 2025, sur une population totale de 11 941 781 habitant·e-s en Belgique, 245.118 personnes bénéficient d'une protection internationale ou en ont fait la demande (anciennement, demande d'asile). Cela correspond à 2,0 % de la population totale. La plupart des personnes réfugiées proviennent d'Ukraine (89 072), de Syrie (18 428) et d'Afghanistan (11 019) selon l'[UNHCR](#).

N'AVONS-NOUS DONC PAS LES MOYENS D'ACCUEILLIR D'AVANTAGE DE MONDE ?

En 2025, l'Europe et l'Amérique du Nord détenaient 54% des richesses mondiales, contre seulement 2% pour l'Afrique et 5% pour l'Amérique latine. Selon le [Ciré](#)⁶, face à cette inégalité criante, un constat s'impose : nos pays ont les moyens et la responsabilité de faire plus et notamment d'ouvrir plus largement leurs portes aux personnes déplacées de force. Finalement, nous sommes loin « d'accueillir toute la misère du monde. »

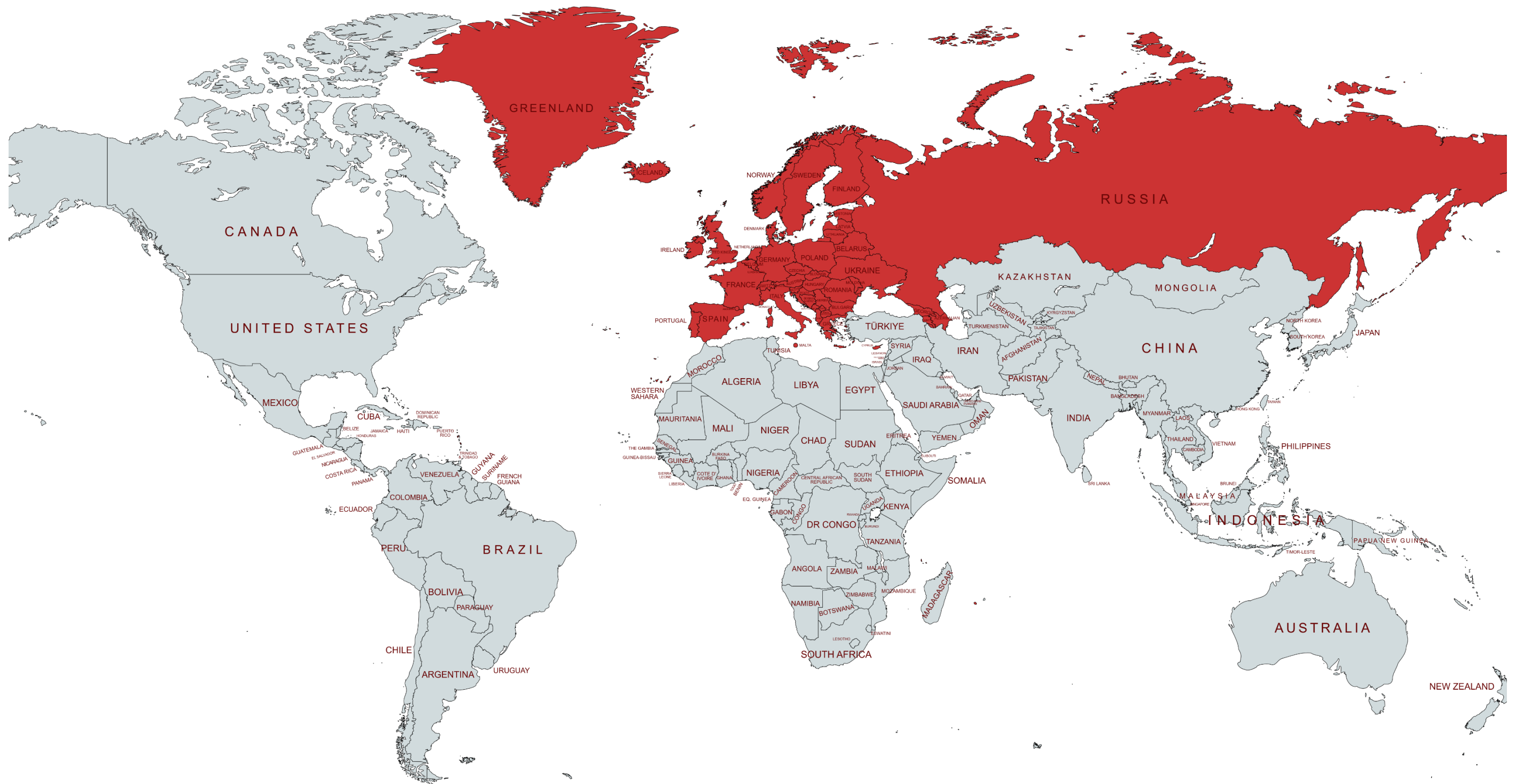


⁵ Les chiffres présentés dans ces deux paragraphes sont tirés du *Global Trends Reports 2025*

⁶ <https://www.cire.be/prejuge-2-on-ne-peut-pas-accueillir-toute-la-misere-du-monde/>



Asie & Pacifique



Europe & Russie



Amérique latine



Moyen-Orient, Turquie & Maghreb



Amérique du Nord & Caraïbes



Afrique subsaharienne

ASIE & PACIFIQUE

- Afghanistan
- Australie
- Bangladesh
- Bhoutan
- Brunei
- Chine
- Fiji
- Hong Kong
- Indonésie
- Inde
- Iran
- Japon
- Kazakhstan
- Kirghizistan
- Cambodge
- Corée du Nord
- Corée du Sud
- Sri Lanka
- Myanmar
- Malaisie
- Mongolie
- Népal
- Nauru
- Nouvelle-Zélande
- Pakistan
- Philippines
- Papouasie-Nouvelle-Guinée
- Singapour
- Thaïlande
- Tadjikistan
- Turkménistan
- Ouzbékistan
- Vietnam

EUROPE & RUSSIE

- Albanie
- Allemagne
- Andorra
- Arménie
- Autriche
- Azerbaïdjan
- Belgique
- Bulgarie
- Bosnie-Herzégovine
- Biélorussie
- Croatie
- Chypre
- Danemark
- Estonie
- Espagne
- Finlande
- France
- Géorgie
- Grèce
- Groenland
- Hongrie
- Irlande
- Islande
- Italie
- Kosovo
- Liechtenstein
- Lituanie
- Luxembourg
- Lettonie
- Moldavie
- Macédoine du Nord
- Malte
- Monténégro
- Monaco
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Norvège
- Ukraine
- Roumanie
- Russie
- Serbie
- Slovaquie
- Slovénie
- Suède
- Suisse
- Tchèque
- Royaume-Uni

AMÉRIQUE LATINE

- Argentine
- Belize
- Bolivie
- Brésil
- Chili
- Colombie
- Costa Rica
- Cuba
- Curacao
- Équateur
- Salvador
- Guatemala
- Honduras
- Haiti
- Mexique
- Nicaragua
- Panama
- Paraguay
- Pérou
- Uruguay
- Venezuela

MOYEN-ORIENT, TURQUIE, MAGHREB

- Algérie
- Bahreïn
- Égypte
- Irak
- Israël
- Jordanie
- Koweït
- Liban
- Libye
- Maroc
- Mauritanie
- Oman
- Qatar
- Arabie-saoudite
- Syrie
- Tunisie
- Turquie
- Émirats Arabes Unis
- Palestine
- Yémen

AMÉRIQUE DU NORD & CARAÏBES

- Bahamas
- Bermudes
- Canada
- République Dominicain
- Dominique
- Guyana
- Guyane française
- Haïti
- Jamaïque
- Îles Caïmanes
- Petites Antilles
- Porto Rico
- Suriname
- Trinidad et Tobago
- Îles Turques-et-Caïques
- Sainte Lucie
- Saint Martin
- Iles vierges (US et BR)
- États-Unis

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

- Afrique du Sud
- Angola
- Bénin
- Botswana
- Burkina Faso
- Burundi
- Cameroun
- République centrafricaine
- Comores
- RDCongo
- République du Congo
- Côte d'Ivoire
- Djibouti
- Guinée équatoriale
- Érythrée
- Eswatini
- Éthiopie
- Gabon
- Gambie
- Ghana
- Guinée
- Guinée Bissau
- Kenya
- Cap-Vert
- Cameroun
- Kenya
- Lesotho
- Libéria
- Madagascar
- Malawi
- Mali
- Maurice
- Mozambique
- Namibie
- Niger
- Nigéria
- Ouganda
- Réunion
- Rwanda
- Sao Tome and Principe
- Sénégal
- Seychelles
- Sierra Leone
- Somalie
- Soudan
- Soudan du Sud
- Tanzanie
- Togo
- Tchad
- Zambie
- Zimbabwe

1,3 milliard
D'habitant·e·s

0,6 milliard
d'habitants

0,4 milliard
d'habitant·e·s

4,5 milliard
d'habitants

0,8 milliard
d'habitants

0,5 milliard
d'habitants

Puzzle

LE PARCOURS D'UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN BELGIQUE

Update juillet 2024



OBJECTIFS

- Les élèves découvrent ce qu'est un-e demandeur-euse de protection internationale et les deux types de protection auxquels il ou elle peut prétendre.
- Les élèves découvrent les différentes étapes du parcours d'un-e demandeur-euse de protection internationale en Belgique.
- Les élèves découvrent les institutions belges auxquelles sont confronté-e-s les demandeurs-euse-s de protection internationale durant leur procédure d'asile.
- Les élèves réalisent en reconstituant le puzzle de la procédure d'asile que le parcours d'un-e demandeur-euse de protection internationale n'est pas toujours évident.



PUBLIC CIBLE

2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire



MÉTHODE

Les élèves replacent les pièces manquantes du puzzle de la procédure d'asile au bon endroit.



DURÉE

45 minutes



MATÉRIEL

- La fiche explicative pour l'enseignant-e
- Une vidéo¹ relatant les parcours de deux réfugiés
- Le puzzle de la procédure de demande de protection internationale, à projeter ou à imprimer en A3 (en annexe & sur notre page web)
- Les pièces du puzzle (en annexe)
- Du matériel d'illustration supplémentaire (sur notre page web)

DÉROULEMENT

- En guise d'introduction, les élèves regardent la vidéo dans laquelle un réfugié raconte son parcours.
- Les élèves s'asseyent ensuite en cercle. L'enseignant-e leur demande ce qu'ils et elles savent déjà sur la procédure de demande de protection internationale en Belgique, distribue des pièces de puzzle représentant les différentes étapes de la procédure et leur demande de les replacer au bon endroit sur le puzzle projeté. L'enseignant-e donne ensuite des explications pour chaque étape. Il ou elle est libre d'illustrer les différentes étapes du parcours à l'aide des photos, vidéos et témoignages fournis.
- Une alternative est de faire travailler les élèves en groupes. Chaque groupe reçoit un parcours imprimé (avec les pièces manquantes) et les pièces du puzzle imprimées. Lors de la mise en commun, les élèves indiquent quelle pièce du puzzle doit être placée à quel endroit (par exemple à l'aide de chiffres).

MIGRANT·E

Un·e migrant·e est une personne qui a quitté sa région ou son pays pour aller vivre ailleurs, soit de manière temporaire, soit de manière durable. On peut migrer pour des raisons « volontaires » (pour étudier ou travailler, parce que l'on s'est marié, par envie de vivre ailleurs, pour se construire un avenir meilleur, etc.) ou « involontaires » (en raison de la guerre, de persécutions, de violations des droits humains, etc.). Cette définition inclut aussi bien les ressortissant·e·s français·e·s qui s'installent en Belgique pour le travail que les personnes qui fuient leur foyer à cause de la guerre, par exemple.



DEMANDEUR·EUSE DE PROTECTION INTERNATIONALE (ANCIENNEMENT DEMANDEUR D'ASILE)

Un·e demandeur·euse de protection internationale est une personne qui demande la protection d'un pays autre que le sien parce qu'elle craint que sa vie, sa sécurité ou son intégrité ne soient menacées si elle reste dans son pays d'origine ou n'y retourne. Le statut de demandeur·euse de protection internationale est temporaire : La personne est « demandeuse de protection internationale » tant que la procédure est en cours, autrement dit jusqu'à ce qu'elle reçoive une réponse (décision positive ou négative) à sa demande.



Ce statut confère un certain nombre de droits :

- Un logement
- De la nourriture
- La scolarisation des enfants
- Des vêtements
- Une assistance sociale, juridique, médicale et administrative
- Durant toute la durée de la procédure d'asile, la personne demandeuse de protection internationale peut séjourner légalement dans le pays et ne peut être renvoyée dans son pays



L'article 14 de la Déclaration universelle des droits de l'homme souligne le droit de chacun d'introduire une demande de protection internationale.

Toute personne, où qu'elle se trouve dans le monde, a le droit de demander la protection internationale.



BESOIN DE ROUTES MIGRATOIRES SÛRES

La plupart des personnes demandeuses de protection internationale qui entrent dans notre pays ne le font pas de manière régulière. Il n'est en effet pas possible de demander une protection internationale depuis l'étranger, par exemple en s'adressant à l'ambassade belge d'un pays donné. De même, il n'est souvent pas possible pour les personnes originaires de pays comme la Syrie et l'Afghanistan d'obtenir un visa pour entrer dans un pays par une voie légale (par exemple, en prenant un avion). Cela signifie qu'une grande partie des personnes qui introduisent une demande de protection internationale en Europe ont probablement d'abord risqué leur vie en mer ou empruntés d'autres routes dangereuses, sans être sûres, à terme, de bénéficier d'une protection les autorisant à rester.

La voie de la réinstallation est une exception. Grâce à ce programme de l'Agence des Nations unies pour les réfugié·e·s (UNHCR), des réfugié·e·s peuvent être transférés en Belgique ou dans un autre pays qui accepte de les accueillir. Il s'agit de réfugié·e·s très vulnérables qui ne peuvent ni rester dans leur pays d'accueil (pour des raisons de sécurité ou de perspective d'intégration) ni rentrer dans leur pays. Caritas International, aux côtés d'autres ONG, plaide pour davantage de routes migratoires sûres et régulières (tel que le programme de réinstallation). Ceci afin de réduire le nombre horriblement élevé de morts sur les routes migratoires actuelles.

1. DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE (ANCIENNEMENT DEMANDE D'ASILE)



Les personnes qui fuient la violence et les conflits, les persécutions et les violations de droits humains dans leur propre pays, peuvent demander une protection dans un autre pays. Nous examinons ici la procédure de demande de protection internationale en Belgique.

Toute personne qui arrive en Belgique a le droit de demander une protection internationale auprès des autorités belges. Cette demande est généralement faite à Bruxelles, mais elle peut également être faite à la frontière (par exemple à l'aéroport). La demande est alors enregistrée et formellement transmise à l'Office des étrangers.

L'Office des étrangers vérifie si la Belgique - ou un autre pays européen - qui est responsable du traitement de la demande. C'est ce qu'on appelle la procédure Dublin. Les règles de Dublin sont valables dans la plupart des pays européens (les dénommés « pays Dublin »). Il y a plusieurs raisons pour lesquelles la Belgique ne serait pas responsable : si la personne a déjà demandé une protection internationale dans un autre « pays Dublin » ; si elle est entrée sur le territoire européen via un autre « pays Dublin » (souvent la Grèce ou l'Italie) ; si elle a déjà des membres de sa famille dans un autre pays...

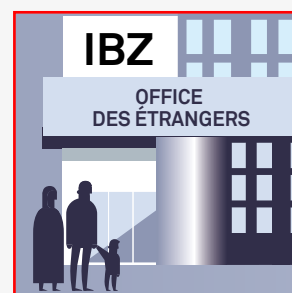
Lors de cet examen, on vérifiera, par exemple, si les empreintes digitales de la personne demandeuse se trouvent déjà dans la base de données européenne Eurodac. En cas de doute sur la responsabilité de la Belgique, un entretien personnel est organisé.

S'il s'avère effectivement qu'un autre pays est responsable de la demande, une procédure spéciale est alors lancée pour demander au pays en question de reprendre la personne demandeuse de protection internationale. Cette dernière est alors obligée de se rendre dans ce pays pour y poursuivre sa procédure.

Dans la pratique, le règlement Dublin induit une « pression migratoire » plus forte sur les pays frontaliers de l'Europe (Grèce, Italie...) par lesquels de nombreuses personnes demandeuses de protection internationale entrent sur le territoire européen.

OFFICE DES ÉTRANGERS

Les personnes qui arrivent en Belgique après avoir fui leur pays, doivent en premier lieu faire savoir qu'elles ont besoin d'une protection internationale. Si elles arrivent par une « frontière nationale », par exemple via l'aéroport, elles doivent le déclarer auprès de la « police des frontières » (voir ci-dessous). Si elles se trouvent déjà sur le territoire, elles doivent s'adresser à l'Office des étrangers à Bruxelles. La plupart des personnes demandeuses de protection internationale suivent cette voie-ci. L'Office des étrangers **enregistre la demande**, détermine **l'identité** de la personne demandeuse, prend ses **empreintes digitales** (dans le cadre du Règlement Dublin, voir ci-dessus) et une **photo**, et effectue un **contrôle de sécurité** (fouille) ainsi qu'un **screening médical**. Dans l'éventualité où un autre pays pourrait être responsable de la demande, l'Office des étrangers effectuera également une enquête Dublin (point abordé précédemment). La personne demandeuse devra par la suite revenir pour introduire concrètement sa demande, à l'occasion d'une première audition effectuée par l'Office des étrangers. Lors de ce « petit entretien », la personne demandeuse est entre autres interrogée sur les raisons pour lesquelles elle a fui son pays.



À partir du moment où une personne a introduit sa demande de protection internationale, elle a droit à une place d'accueil pour toute la durée de la procédure. Depuis 2021 cependant, beaucoup de personnes restent à la rue en raison d'un manque de places dans les centres d'accueil.

POLICE DES FRONTIÈRES

Lorsqu'un-e candidat-e à la protection internationale arrive en Belgique par une frontière nationale, par exemple via l'aéroport ou un port, généralement sans document de voyage valide lui permettant d'entrer sur le territoire, il ou elle peut introduire immédiatement une demande de protection internationale auprès de la « police des frontières ». Celle-ci prend contact avec l'Office des étrangers, qui enregistre la demande. Ensuite, cette personne sera généralement hébergée dans un **centre fermé** (par exemple à Steenokkerzeel, non loin de l'aéroport), en attendant l'issue de la procédure. Elle aura dans ce cas généralement une procédure accélérée.



2. ACCUEIL

CENTRE D'ACCUEIL

Une fois que la personne a introduit sa demande de protection internationale auprès de l'Office des étrangers, elle est prise en charge dans un centre d'accueil ouvert. Elle a toutefois la possibilité de loger chez des membres de la famille ou des amis si elle le désire.



Tout au long de la procédure, la personne demandeuse de protection internationale a droit au gîte et au couvert (en néerlandais : **bed-bad-brood**), c'est-à-dire un hébergement en centre d'accueil avec accès aux sanitaires, à la nourriture, ainsi qu'une petite allocation hebdomadaire d'environ 9 euros. Elle peut également recevoir une assistance médicale, juridique et administrative. L'hébergement se fait généralement dans un centre d'accueil **ouvert** où la personne est libre de circuler. Ces structures d'accueil sont majoritairement **collectives**. Dans des cas exceptionnels (situations médicales ou très vulnérables, forte probabilité d'une décision positive...), les personnes demandeuses peuvent être hébergées en logement individuel. Il s'agit alors de logements gérés par des CPAS (initiatives locales d'accueil), ou par des organisations spécifiques.

L'accueil des personnes demandeuses de protection internationale relève du mandat de **Fedasil** (Agence fédérale pour l'accueil des demandeur-euse-s d'asile). Cette agence assigne les personnes demandeuses à un lieu d'accueil spécifique.



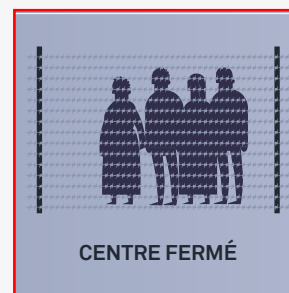
Début 2023, la Belgique disposait d'une centaine de centres d'accueil. La plupart de ces centres d'accueil sont gérés par Fedasil ou la Croix-Rouge. Certains centres sont gérés par d'autres organisations, par exemple Caritas International. Vous trouverez plus d'informations sur ces centres d'accueil sur le site web de Fedasil².

Comme vu précédemment, certaines personnes demandeuses de protection internationale se retrouvent en centre fermé. Nous verrons ceci dans le paragraphe suivant.

CENTRE FERMÉ

Qui se retrouve en centre fermé ?

- Les personnes demandeuses de protection internationale qui introduisent leur **demande auprès de la police des frontières**. Généralement, elles ne disposent pas des documents nécessaires pour entrer dans le pays et sont donc, pour la plupart, conduites au centre de transit Caricole à Steenokkerzeel - un centre fermé situé près de l'aéroport de Zaventem - et leur procédure est accélérée.
- Les personnes qui **n'ont pas ou plus les documents nécessaires** pour rester en Belgique, peuvent aussi se retrouver en centre fermé. Il peut s'agir de personnes déboutées - c'est-à-dire celles dont la demande de protection internationale a été rejetée à l'issue de la procédure ou des recours - ou de personnes n'ayant jamais déposé de demande de séjour. Lorsqu'elles ne sont pas en mesure de présenter des documents valides lors de contrôles (par exemple dans les transports en commun), elles risquent d'être conduites dans des centres fermés. Des démarches sont alors engagées, d'abord en vue d'un retour volontaire, puis, si nécessaire, d'un retour forcé vers leur pays d'origine.
- Par le passé, des enfants ont également été placés en centre fermé. En 2019, cette pratique a été suspendue par la justice, et en 2023, une loi a été annoncée pour interdire la détention de mineurs en centres fermés.



3. PROCÉDURE

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉ·E·S ET AUX APATRIDES - CGRA

Le CGRA est un organisme indépendant chargé d'accorder la protection internationale et de délivrer des documents aux personnes qui fuient les persécutions, la guerre ou la violence. C'est là que l'examen de la demande de protection est mené et que la décision est prise. Plusieurs décisions sont possibles : la reconnaissance du statut de réfugié·e, l'octroi de la protection subsidiaire, le refus de l'octroi d'une protection, l'exclusion, la clôture de l'examen ou l'irrecevabilité. Une demande peut par exemple être irrecevable si la personne jouit déjà d'une protection dans un autre pays de l'UE. Vous trouverez plus d'informations sur les décisions que le CGRA peut prendre [ici](#)³.

La personne demandeuse de protection internationale est interviewée et les raisons de son départ sont vérifiées. La personne chargée de l'audition est **spécialisée** dans la région d'origine du candidat. Elle évalue la crédibilité du récit et examine si la demande correspond aux critères de la **Convention de Genève relative au statut des réfugié·e·s**. Si ce n'est pas le cas, elle évalue si la personne remplit les conditions du statut de **protection subsidiaire** (s'il existe un risque d'atteintes graves en cas de retour, en cas de conflit généralement).

L'interviewer pose des questions précises afin d'évaluer la **crédibilité** du récit. L'entretien dure en général une demi-journée, et chaque membre de la famille peut être entendu séparément. L'objectif est de déterminer si le témoignage de la personne demandeuse est fiable. Comme celle-ci dispose rarement de preuves matérielles, et que de nombreux faux documents circulent, les autorités doivent souvent se baser uniquement sur ses déclarations. Celles-ci ne peuvent être prises en compte que si elles paraissent cohérentes et plausibles. En présence de contradictions, d'éléments manquants importants ou de signes laissant penser que la personne ment ou entrave la procédure, le récit peut être jugé non crédible, ce qui peut entraîner le rejet de la demande de protection.

Cette audition constitue souvent une grande épreuve psychologique pour la personne qui introduit la demande. En général, l'avocat·e de la personne demandeuse ainsi qu'un·e interprète assistent à l'entretien. Un·e mineur·e d'âge qui est seul·e en Belgique (nous parlons alors de « Mineur étranger non accompagné » ou « MENA ») pourra être accompagné·e de son·sa tuteur·rice et d'une personne de confiance.



3 <https://www.cgra.be/fr/asile/les-types-de-decision>

La durée de la procédure d'asile peut varier fortement selon les situations. Lorsqu'une personne introduit sa demande à la frontière, par exemple à l'aéroport, sans documents de voyage valides, elle est placée en centre fermé et sa demande suit une procédure accélérée.

Dans les autres cas, bien que le Commissariat général aux réfugié-e-s et aux apatrides (CGRA) vise une décision dans un délai de six mois, les retards accumulés prolongent souvent l'attente. À la mi-2022, environ la moitié des personnes avaient attendu plus de six mois avant d'obtenir une réponse, certaines jusqu'à deux ou trois ans.

La décision du CGRA est communiquée par courrier. Si la personne demandeuse de protection internationale n'est pas d'accord avec la décision, elle peut toujours introduire un recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers.

+ DÉCISION POSITIVE



+ RÉFUGIÉ-E RECONNU-E

Un-e réfugié-e reconnu-e bénéficie d'une protection individuelle conformément à la Convention de Genève (1951).

Il s'agit d'une personne qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa nationalité, de son origine ethnique, de ses opinions politiques, de sa religion, ou de son appartenance à un groupe social particulier⁴. Pour plus d'informations sur ce statut, consultez la fiche « Informations générales ».



⁴ Exemples de persécution sur base du critère d'« appartenance à un groupe social » : Une personne menacée en raison de son orientation sexuelle, une femme qui risque de subir une mutilation génitale, etc.



PROTECTION SUBSIDIAIRE

Ce statut spécifique n'existe qu'en Europe, contrairement au statut de réfugié-e reconnu-e qui existe dans la majorité des États du monde. Il a été introduit en Belgique le 10 octobre 2006, sur base d'une directive de l'Union européenne de 2004. La protection subsidiaire est un statut qui est accordé aux personnes qui ne peuvent prétendre au statut de réfugié-e reconnu-e mais qui courent tout de même un risque réel de subir de graves préjudices en cas de retour dans leur pays d'origine.



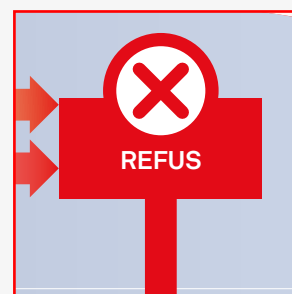
Il s'agit donc de personnes qui ne remplissent pas les conditions de la Convention de Genève, mais qui ont néanmoins besoin d'une protection parce qu'elles proviennent d'une région où il existe une menace à l'égard de civils, en raison d'une « violence aveugle » dans le cadre d'un conflit armé, par exemple. Il s'agit donc d'une menace collective, et non pas une persécution personnelle comme c'est le cas pour les réfugié-e-s.

Ainsi, une personne qui fuit les bombardements dans la ville où elle vit, recevra probablement la protection subsidiaire, tout comme les autres personnes qui fuient la zone touchée. En revanche, un-e journaliste ou une avocat-e qui est menacé-e d'emprisonnement parce qu'il ou elle a critiqué le régime de son pays sera probablement reconnu-e comme réfugié-e.

Lorsque les personnes demandeuses de protection internationale reçoivent une décision positive, elles disposent en principe d'un délai de deux mois pour quitter le centre d'accueil et trouver un logement propre. La recherche de logement qui suit est semée d'embûches, en raison de la pénurie de logements abordables, de la discrimination basée sur la solvabilité, l'origine ethnique ou la situation familiale.

REFUS

Lorsque le CGRA considère que la personne demandeuse de protection internationale n'a pas le droit de bénéficier du statut de réfugié-e reconnu-e ou de la protection subsidiaire, cette dernière reçoit une décision négative et un ordre de quitter le territoire. Elle a alors généralement 30 jours pour quitter le sol belge. Cependant, elle a toujours la possibilité d'introduire un recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE).



Certaines personnes choisissent de tout de même rester en Belgique parce qu'elles ne veulent pas et/ou ne peuvent pas retourner chez elles. Elles n'ont pas de séjour légal dans le pays et ont très peu de droits. Une étude récente de la VUB a, sur base d'une méthode de recherche innovante, estimé à 112 000 le nombre de personnes résidant sans papiers en Belgique⁵.



RETOUR VOLONTAIRE

Une personne demandeuse de protection internationale peut choisir à tout moment, pendant ou après sa procédure, de retourner dans son pays d'origine. Si elle n'a pas les moyens de le faire, elle peut recevoir un soutien appelé « retour volontaire ». Cette assistance comprend généralement un billet de voyage ainsi qu'un accompagnement au départ et à l'arrivée. Dans certains cas, une prime de retour et un soutien à la réintégration sont également proposés. Ce soutien matériel vise à faciliter le retour en aidant à lancer une petite entreprise, suivre une formation ou couvrir des frais médicaux, pour permettre à la personne de reconstruire sa vie dans son pays d'origine. Vous trouverez plus d'informations ici⁶.

Caritas International accompagne ces personnes dans leur trajet de réintégration. Un accompagnement individuel et adapté est offert en collaboration avec des partenaires locaux dans les pays d'origine. Plus d'informations sur notre site web⁷.

⁵ <https://emnbelgium.be/fr/nouvelles/il-y-112000-personnes-sans-titre-de-sejour-en-belgique-selon-une-nouvelle-etude-de-la>

⁶ <https://www.fedasil.be/fr/retour-volontaire>

⁷ <https://www.caritasinternational.be/fr/asile-et-migration/retour-volontaire/reintegration-apres-retour/>

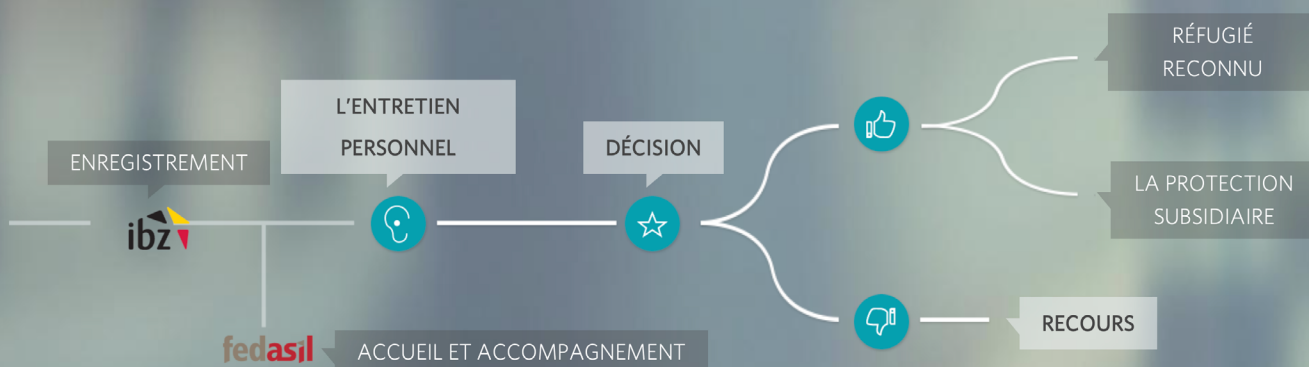
4. PROCÉDURE D'APPEL

CONSEIL DU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS (CCE)

Si la demande de protection internationale est refusée, la personne demandeuse peut toujours introduire un recours auprès du Conseil du Contentieux des Étrangers (CCE). La décision du CGRA peut alors être confirmée, modifiée ou annulée. Dans ce dernier cas, le CGRA doit procéder à une nouvelle évaluation du dossier.

La procédure d'appel est clôturée dès que le Conseil du Contentieux des Étrangers a pris une décision finale. Néanmoins, il est encore possible d'introduire un recours en cassation auprès du Conseil d'État. Ce dernier n'étudie pas le fond du dossier mais se contente de vérifier que le CCE a correctement suivi la procédure et que la loi a été respectée.

À l'issue de la procédure, soit la personne demandeuse de protection internationale obtient une protection – le statut de réfugié-e reconnu-e ou la protection subsidiaire – soit elle reçoit un ordre de quitter le territoire.



MIGRANTS



INTRODUCTION DE LA DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE (anciennement demande d'asile)

IBZ

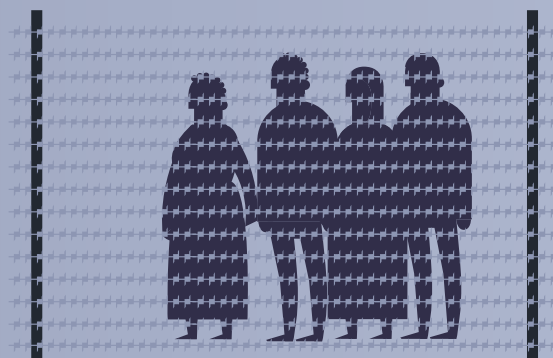
**OFFICE
DES ÉTRANGERS**



POLICE DES FRONTIÈRES



CENTRE D'ACCUEIL



CENTRE FERMÉ

COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX RÉFUGIÉS ET AUX APATRIDES (CGRA)



DÉCISION
POSITIVE

STATUT DE
RÉFUGIÉ RECONNU



STATUT DE
PROTECTION
SUBSIDIAIRE

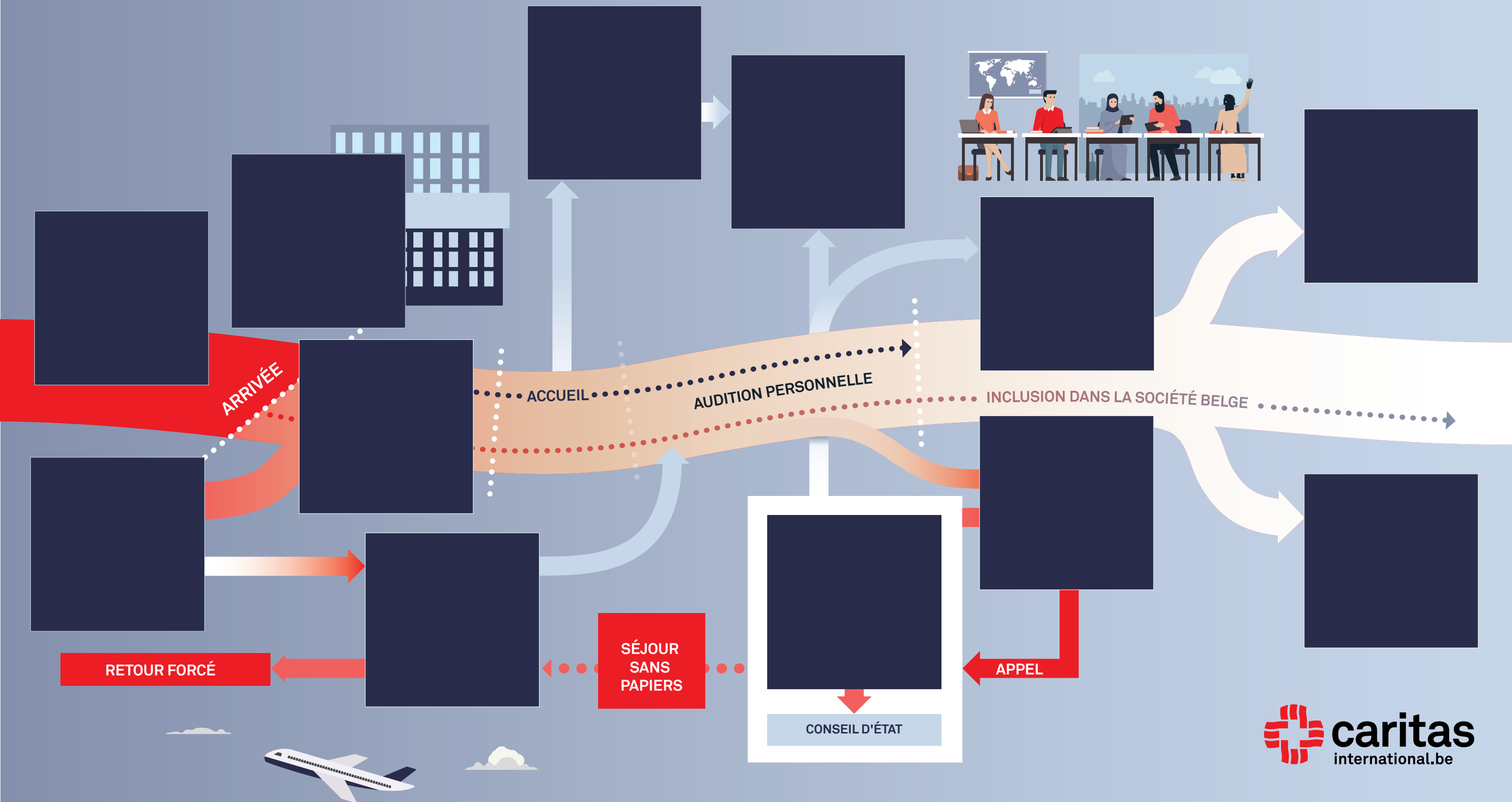


REFUS



CONSEIL DU
CONTENTIEUX
DES ÉTRANGERS





Pistes d'action

ENGAGEZ-VOUS EN FAVEUR DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES!

Update juillet 2024



OBJECTIFS

- Les élèves découvrent comment ils et elles peuvent s'engager concrètement en faveur des personnes réfugiées et migrantes.
- Les élèves sont conscient-e-s qu'ils et elles peuvent, à leur échelle, rendre notre société plus ouverte et plus inclusive.



PUBLIC CIBLE

1er, 2ème ou 3ème degré de l'enseignement secondaire selon l'activité choisie



MÉTHODE

Vous trouverez dans cette fiche des idées concrètes d'activités à faire dans votre école ou avec votre classe, ou que vos élèves peuvent faire individuellement. Vous pourrez ainsi accompagner vos élèves dans leur envie d'agir, ou éveiller leur engagement. Ces actions contribuent à une société plus inclusive, plus empathique et plus solidaire.



DURÉE

Dépend de l'activité choisie

CE QUE VOS ÉLÈVES PEUVENT FAIRE AVEC LEUR CLASSE

1. Aller à la rencontre de personnes migrantes ou réfugiées

Pour apprendre à connaître l'autre, rien de mieux que d'aller à sa rencontre. Ci-dessous, quelques idées afin d'organiser cela :



CONSEIL

- Réservez un atelier « Between 2 Worlds¹ » avec Caritas International. Un-e collaborateur-ric-e de Caritas International vient dans votre classe, accompagné-e d'un-e réfugié-e. Après avoir abordé les questions migratoires, la personne réfugiée raconte son histoire et les élèves engagent la conversation avec elle.
- Prenez contact avec un centre d'accueil pour personnes demandeuses de protection internationale de votre quartier. Presque tous les centres d'accueil sont gérés par Fedasil² et la Croix-Rouge³/het Rode Kruis⁴. Il est parfois possible d'en visiter un avec sa classe.

1 <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/between-2-worlds/>

2 <https://www.fedasil.be/fr/les-centres-daccueil>

3 <https://accueil-migration.croix-rouge.be/>

4 <https://www.rodekruis.be/wat-doen-we/hulp-wereldwijd/opvang-verzoekers-om-internationale-bescherming/onze-opvangcentra/>

- Renseignez-vous sur les associations, les centres d'alphabétisation et de « français langue étrangère » (FLE), les classes DASPA ou les initiatives citoyennes qui soutiennent les personnes nouvellement arrivées dans votre commune. Regardez s'il est possible d'organiser une rencontre, une visite de l'organisme ou une activité commune. Quelques idées :



Une table de conversation



Un atelier de bricolage



Un atelier de cuisine



Un atelier de lecture



Un jeu collectif (un match de football par exemple)

2. Organiser une activité en classe ou à l'extérieur dans le but de déconstruire ses préjugés et de renforcer ses connaissances sur la thématique de la migration et des personnes réfugiées

Vos élèves se posent des questions sur la migration ? Vous entendez circuler des idées reçues sur les personnes migrantes et réfugiées ? Nous vous proposons quelques idées d'activités :


CONSEIL

- Comme mentionné ci-dessus, Caritas propose des ateliers « Between 2 Worlds ». De manière ludique et interactive, vos élèves en apprennent plus sur la thématique de la migration et des personnes réfugiées en répondant à des questions telles que « d'où viennent les réfugié-e-s ? » ou « combien y a-t-il de réfugié-e-s ? ». Plus d'informations sur notre site web⁵.
- Grâce au serious game « Walk in my shoes », plongez avec votre classe dans la vie d'un-e jeune réfugié-e. En l'accompagnant face à ses dilemmes, vos élèves prennent conscience de la complexité des réalités migratoires⁶.
- Commandez et jouez à « Inclu Acto » avec votre classe. Dans ce jeu de rôle, vos élèves se mettent à la place de réfugié-e-s ou de citoyen-ne-s belges, et réfléchissent aux gestes concrets favorisant le vivre-ensemble au sein de la société⁷.
- Avec « Building Bridges », approfondissez les questions d'inclusion et de rapport à l'autre de manière interactive avec vos élèves⁸.
- Empruntez l'exposition itinérante « Talents du monde : Comment la migration renforce la Belgique », et découvrez, au travers de jeux participatifs et de témoignages, le rôle joué par la migration en Belgique⁹.



⁵ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/between-2-worlds/>

⁶ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/outil-walk-in-my-shoes/>

⁷ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/incluacto/>

⁸ <https://www.caritasinternational.be/fr/education/>

⁹ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/exposition-mobile-talents-du-monde/>

3. Organiser une action de sensibilisation sur la thématique des réfugié·e·s

Vos élèves en savent désormais davantage sur la thématique de la migration et des personnes réfugiées ? Bravo ! Maintenant, c'est à leur tour de partager leurs acquis auprès de leur entourage (camarades d'école, parents, amis).



CONSEIL

Discutez avec vos élèves de ce qu'ils aimeraient mettre sur pied comme action afin d'informer et sensibiliser les autres sur la question de la migration et des personnes réfugiées. Quelques idées :

- Réalisez un projet artistique : création d'une fresque, de street-art ou d'une bande dessinée.
- Donnez de la visibilité à la thématique dans votre école : Accrochez par exemple des posters (idée : des drapeaux « un cœur pour les réfugié·e·s » de S.M.A.K.) ou des citations sélectionnées par vos élèves, sur les murs de l'école.
- Mettez sur pied une exposition (artistique ou éducative) dans votre école.
- Créez une émission radio, un podcast ou un magazine dans lequel vous interviewez des experts et des élèves sur la thématique de la migration et des réfugié·e·s.
- Invitez vos élèves à traduire leurs impressions dans la poésie slam.
- Développez un jeu de l'oie qui représente le parcours d'une personne demandeuse de protection internationale (voir fiche 3) et faites-y jouer les élèves sur le temps de midi.
- Invitez vos élèves à créer une vidéo créative dans laquelle ils et elles se positionnent contre l'exclusion ou le racisme.
- Organisez le parcours d'une demande de protection internationale grande nature dans votre école et à l'extérieur, et invitez les autres élèves à y participer.
- Projetez un film dans votre classe sur la thématique des personnes réfugiées et organisez ensuite un débat.



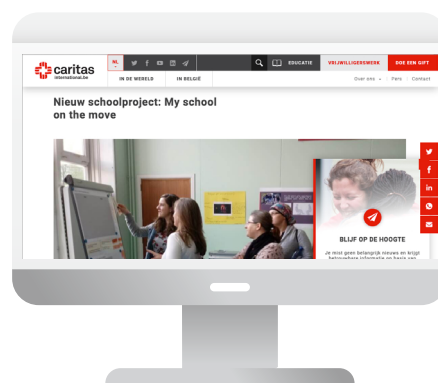
CE QUE VOS ÉLÈVES PEUVENT FAIRE AVEC LEUR ÉCOLE

4. Organiser un Trajet de classe sur la thématique de la migration et des réfugié·e·s

Vous souhaitez aborder, seul·e ou avec d'autres collègues enseignant·e·s, la thématique de la migration de manière humaine, engageante et ancrée dans la réalité ?

Le Trajet de classe est un parcours pédagogique guidé, conçu pour s'adapter à vos matières d'enseignement et à vos classes.

Laissez Caritas International vous accompagner ! Plus d'informations sur nos Trajets de classe sur notre site web¹⁰ ou via educ@caritasint.be.



¹⁰ <https://www.caritasinternational.be/fr/projects/education/trajet-de-classe-migration-et-personnes-refugiees/>

CE QUE VOS ÉLÈVES PEUVENT FAIRE SEUL·E·S

5. ADOPTER DES PETITS GESTES EN FAVEUR DES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES

S'ils et elles ne s'en rendent peut-être pas compte, vos élèves peuvent aussi rendre notre société plus ouverte et plus inclusive. Il est important qu'ils et elles réalisent que le changement commence à leur niveau. Quelques conseils :



CONSEIL

- Adoptez une attitude ouverte à l'égard des personnes nouvellement arrivées dans la vie de tous les jours et allez à la rencontre de l'autre : À l'école, dans la rue, dans votre club de sport... Et ne les considérez pas uniquement comme des « réfugié·e·s », mais comme des personnes ordinaires !
- Un·e réfugié·e ou une famille de réfugié·e·s s'est installé·e dans votre quartier ? Entrez en contact ! Peut-être pouvez-vous leur faire visiter le quartier, ou simplement apprendre à les connaître.
- Relayez les messages positifs et corrects sur les réseaux sociaux, et utilisez des faits justes et avérés dans les discussions.
- Entrez en dialogue sur la question de la migration et des personnes réfugiées, et ce de manière juste, nuancée et informée.
- Cherchez une association qui soutient les primo-arrivant·e·s dans votre quartier, ou contactez un centre d'accueil, et découvrez les différentes possibilités de volontariat (« buddy/parrain » d'un·e nouvel·le arrivant·e, aide aux devoirs, ...).
- Êtes-vous membre d'un club sportif, d'un mouvement de jeunesse, etc. ? Interrogez-vous sur l'accessibilité de votre organisation pour les personnes réfugiées, et sur comment vous pouvez encore mieux les accueillir et les impliquer.
- Encouragez votre famille à accueillir un·e jeune réfugié·e chez vous en tant que « famille d'accueil », ou à lui offrir un soutien informel en tant que « famille de parrainage ». Un·e adulte peut également devenir le·la tuteur·trice d'un·e mineur·e non accompagné·e.
- Participez aux manifestations citoyennes, et signez et relayez les pétitions qui défendent les droits des personnes migrant·e·s.
- Interpellez les décideurs politiques sur les droits des personnes migrantes, en leur écrivant une lettre par exemple.
- Proposez à l'échevin·e de la jeunesse de votre commune des mesures ou des activités favorisant l'inclusion des jeunes migrant·e·s.
- Informez-vous sur les programmes des différents partis politiques avant d'aller voter. Choisissez un parti qui respecte les droits de chacun·e, y compris ceux des personnes migrantes et nouvellement arrivées



Droit à la protection internationale ou pas?

Update juillet 2024



OBJECTIFS

- Les élèves savent évaluer, à l'aide des critères de protection internationale, si une personne peut prétendre au statut de réfugié-e ou de protection subsidiaire.
- Les élèves savent exprimer un point de vue sur les critères de protection internationale (sont-ils complets ou non, etc. ?).



PUBLIC CIBLE

2ème et 3ème degrés de l'enseignement secondaire



MÉTHODE

Les élèves découvrent l'histoire de plusieurs jeunes qui vivent ou ont vécu une situation difficile dans leur pays. Ils et elles évaluent si la situation du jeune le-la rend éligible à une protection internationale ou non.



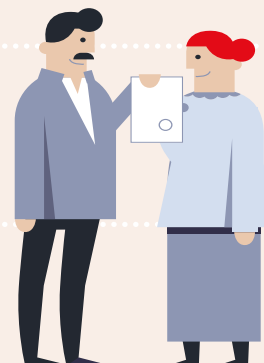
DURÉE

30 minutes



MATÉRIEL

- Les portraits de plusieurs jeunes



DÉROULEMENT

- L'enseignant-e explique la différence entre une personne migrante et réfugiée. Les critères d'éligibilité au statut de réfugié-e (basé sur la Convention de Genève) et de protection subsidiaire sont également présentés, de même que le déroulement de la procédure de demande de protection internationale. L'enseignant-e peut pour ceci s'aider de la **fiche 1 (distinction entre migrant-e et réfugié-e)**. Il est également recommandé, en vue du portrait 5, de déjà dire un mot sur la réinstallation.
- La classe est à présent divisée en petits groupes, chaque groupe recevant un portrait. Les élèves lisent l'histoire et essaient de déterminer si ces jeunes seraient éligibles pour un statut de réfugié-e ou de protection subsidiaire (en Belgique¹) ou pas. Ils et elles en discutent et précisent si cela est juste ou non.
- Les situations sont ensuite abordées avec l'ensemble de la classe et les groupes expriment ce qu'ils pensent de leur propre situation. Puis l'enseignant-e donne la « bonne réponse » pour chacune. Pour clôturer, l'enseignant-e demande aux élèves ce qu'ils et elles pensent du statut de réfugié-e et de protection subsidiaire : les critères d'éligibilité sont plutôt larges ou restrictifs ? Dans quelles situations n'a-t-on aucune chance de recevoir une protection ?

¹ Bien que le statut de réfugié-e soit international (plus de 140 pays ont signé la Convention de Genève), il existe des différences dans la manière dont les pays interprètent et appliquent ces critères. Caritas International Belgique est familiarisé avec le système de notre pays et suit de près les décisions du CGRA. Nous pouvons donc faire une évaluation des chances de reconnaissance en Belgique, mais pas pour d'autres pays, d'où l'accent mis sur la Belgique. Bien entendu, tout le monde ne migre pas vers la Belgique et les personnes en fuite peuvent aussi demander une protection dans d'autres pays. Précisez ceci aux élèves pour éviter les malentendus.

POUR L'ENSEIGNANT-E



AÏSCHA

Dans pareil cas, les personnes sont généralement **reconnues** réfugiées. Il y a une crainte fondée de traitement inhumain en raison de l'appartenance à un **groupe social** particulier.



ABEBE

Ni la pauvreté, ni la famine ne donnent **droit** à une protection internationale. Abebe n'obtiendra donc pas de statut de réfugiée ni de protection subsidiaire.



MESERET

Meseret craint d'être **poursuivi** suite à son refus d'effectuer son **service militaire** en Érythrée. Il y a de fortes chances qu'il soit **reconnu** comme réfugié. Ceci ne veut pas dire que les objecteurs de conscience sont toujours reconnus comme réfugié-e-s, cela dépend des circonstances (qui sont très extrêmes en Érythrée, qui est une dictature).



IONE

Dans cet exemple, il y a un lien direct évident entre le changement climatique et la sécurité des habitant-e-s de Tuvalu. D'ici quelques décennies, cette île n'existera tout simplement plus à cause du réchauffement climatique. Il est rare que le changement climatique cause de manière aussi évidente la détérioration des conditions de vie de personnes. Pour autant, celles-ci ne seront **pas reconnues** comme réfugiées.



OMRAN

Omran et sa famille pourraient être éligibles au **programme de réinstallation** du HCR (voir fiche 0). Les personnes reconnues réfugiées par le HCR dans un pays donné, mais qui n'y sont pas en sécurité, peuvent être éligibles à ce programme qui leur permet d'être réinstallées dans un pays tiers. La réinstallation n'est envisagée que lorsqu'il n'existe pas de solution dans le pays d'accueil actuel ni possibilité de retour dans le pays d'origine, et uniquement pour les personnes réfugiées considérées comme « **vulnérables** ». Mais le nombre de places reste bien inférieur aux besoins : les **chances** qu'Omran et sa famille puissent en bénéficier sont donc **très faibles**. En 2022, 71 réfugié-e-s sont arrivé-e-s en Belgique par le biais de la réinstallation, principalement des syrien-ne-s en provenance du Liban, de Jordanie et d'Égypte (pays accueillant un grand nombre de réfugié-e-s). Dans l'ensemble de l'UE, ils étaient 16 695, ce qui ne représentait que 1,1 % des personnes ayant besoin de réinstallation dans le monde.

IMPORTANT:

Il est important de souligner que la réalité n'est généralement ni toute noire ni toute blanche. Dans certains cas, la situation d'une personne lui donne, en principe, droit au statut de réfugié-e reconnu-e ou à la protection subsidiaire. Mais si son histoire n'est pas considérée comme suffisamment cohérente et elle n'obtiendra pas de protection. La législation et différents critères de protection qui y sont repris, laissent une certaine marge d'interprétation. Dans cet exercice, nous avons simplifié la réalité, afin que les élèves comprennent plus facilement les différents statuts et que vous ayez matière à discuter.



.....➤ JE M'APPELLE AÏSHA, J'AI 15 ANS ET JE VIS EN SOMALIE. *

Ici, la vie n'est pas toujours facile. La guerre civile fait rage, la terreur règne et les périodes de sécheresse sont récurrentes. Heureusement, je peux aller à l'école. J'ai d'ailleurs de très bons points. En Somalie, presque toutes les filles sont excisées. Moi pas, car mes parents s'y sont toujours opposés. J'ai quand même très peur que la pression devienne un jour trop importante et qu'ils acceptent, ou encore qu'un membre de ma famille m'emmène le faire secrètement. Dans mon village, presque tout le monde pense que les filles qui ne sont pas excisées sont impures. J'ai vraiment peur de devoir subir cela.

Que pensez-vous : Est-ce que Aïsha obtiendrait un statut de protection internationale si elle pouvait fuir vers la Belgique (ou un autre pays) ?

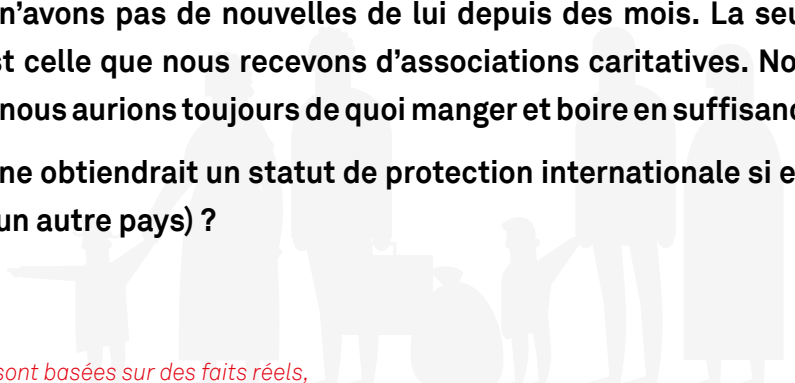
** Les histoires sont de vraies anecdotes ou sont basées sur des faits réels, mais les noms sont fictifs et les photos ne correspondent pas à la personne dont il est question.*



.....➤ JE M'APPELLE ABEBE, J'AI 16 ANS ET JE VIS EN ÉTHIOPIE. *

C'est un beau pays. Hélas, il y fait très sec. Cela fait un bout de temps qu'il n'a pas plu ici ; nous n'avons donc eu aucune récolte cette année. Mon papa est parti dans une autre ville pour trouver du travail et nous n'avons pas de nouvelles de lui depuis des mois. La seule nourriture que nous avons ici est celle que nous recevons d'associations caritatives. Nous aimerions partir quelque part où nous aurions toujours de quoi manger et boire en suffisance.

Que pensez-vous : Est-ce que l'on obtiendrait un statut de protection internationale si elle pouvait fuir vers la Belgique (ou un autre pays) ?



** Les histoires sont de vraies anecdotes ou sont basées sur des faits réels, mais les noms sont fictifs et les photos ne correspondent pas à la personne dont il est question.*



..... ➤ JE M'APPELLE ALI, J'AI 19 ANS ET JE VIENS D'ÉRYTHRÉE. *

Il y a deux ans, j'ai fui l'Érythrée par mes propres moyens. Après un voyage long et dangereux, je suis arrivé en Belgique. J'ai d'abord essayé de me rendre en Angleterre, mais comme cela n'a pas fonctionné, j'ai finalement demandé une protection internationale en Belgique. J'attends toujours une décision et j'espère pouvoir commencer ma vie ici. En Érythrée, le président règne d'une main de fer. J'ai fui ce pays parce que j'étais obligé de rejoindre l'armée. Ce « service national » est en réalité du travail forcé : vous devez effectuer des travaux extrêmement durs dans des conditions pénibles, loin de votre famille. Officiellement, ce service dure 18 mois, mais dans la pratique il dure beaucoup plus longtemps, parfois 10 ans ou plus. Se soustraire au service national est sévèrement puni. Si je revenais, je serais probablement emprisonné et torturé.

Que pensez-vous : Est-ce que Meseret obtiendrait un statut de protection internationale en Belgique ?

* Les histoires sont de vraies anecdotes ou sont basées sur des faits réels, mais les noms sont fictifs et les photos ne correspondent pas à la personne dont il est question.



.....➤ **JE M'APPELLE IONE, J'AI 12 ANS ET JE VIS SUR L'ÎLE DE TUVALU, DANS LE PACIFIQUE, ENTRE HAWAÏ ET LA NOUVELLE-ZÉLANDE. ***

Pour mes parents, ma petite sœur et moi, la vie est plutôt difficile. À cause du réchauffement climatique et de la montée du niveau de la mer, notre île n'existera peut-être plus d'ici 20 ans. Les changements climatiques sont déjà à l'origine de graves problèmes, tels que des inondations ou un accès difficile à l'eau potable. Nous n'avons donc pas d'autre choix que de migrer, mais pour aller où ?

Que pensez-vous : Est-ce que Ione obtiendrait un statut de protection internationale si elle pouvait fuir vers la Belgique (ou un autre pays) ?

** Les histoires sont de vraies anecdotes ou sont basées sur des faits réels, mais les noms sont fictifs et les photos ne correspondent pas à la personne dont il est question.*



.....➤ **JE M'APPELLE OMRAN, J'AI 14 ANS ET JE SUIS ORIGINAIRE DE SYRIE. ***

Dans mon pays, la guerre fait rage depuis 2011. Il y a un an, je jouais avec mon petit frère dehors lorsqu'une bombe est tombée. Il n'a pas eu le temps de se mettre à l'abri. Il a été tué. Ma maman a décidé qu'elle ne voulait plus rester là-bas et nous avons fui avec ma sœur et mon papa vers le Liban. Ici, nous sommes davantage en sécurité car il n'y a pas de guerre, mais mes parents ne peuvent pas travailler et disent qu'il n'y a pour nous aucun avenir. Au Liban, il est très difficile d'obtenir des papiers. Nous aimerions construire une nouvelle vie ailleurs, jusqu'à ce que notre pays soit sûr à nouveau.

Que pensez-vous : Y a-t-il une solution pour Omran et sa famille ?

** Les histoires sont de vraies anecdotes ou sont basées sur des faits réels, mais les noms sont fictifs et les photos ne correspondent pas à la personne dont il est question.*

Débat mouvant sur la migration

CONFRONTE TON OPINION À CELLE DES AUTRES !

Update juillet 2024



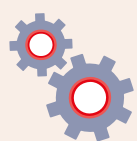
OBJECTIF

Sur la base de faits objectifs et de chiffres, les élèves développent une opinion nuancée sur des questions controversées liées à la migration.



PUBLIC CIBLE

3ème degré de l'enseignement secondaire.



MÉTHODE

En réponse à des affirmations volontairement polémiques, les élèves doivent se positionner physiquement dans le local selon qu'ils ou elles soient « d'accord » (d'un côté du local) ou « pas d'accord » (de l'autre côté du local) avec celles-ci. Ils et elles peuvent ensuite en débattre et avancer leurs arguments.



DURÉE

Environ 10 minutes par affirmation.



MATÉRIEL

- Les affirmations ci-dessous.
- Un local spacieux.

DÉROULEMENT

- L'enseignant·e sélectionne les affirmations qu'il ou elle trouve intéressantes pour sa classe. Conseil : les affirmations concernent tantôt les migrant·e-s en général et tantôt les réfugié·e-s en particulier. Assurez-vous que les élèves soient familiarisé·e-s avec la différence entre ces termes (voir la fiche 1).
- L'activité débute par le rappel de quelques règles destinées à mener à bien le débat (voir point conseil ci-dessous).
- L'enseignant·e explique aux élèves que chacun·e doit se positionner physiquement dans le local selon qu'il ou elle soit « d'accord » (un côté du local) ou « pas d'accord » (autre côté du local) avec différentes affirmations. Plus l'opinion est tranchée, plus l'élève se place près d'une extrémité du local, et inversement, plus l'opinion est nuancée, plus l'élève se rapproche du centre. L'essentiel est que toutes et tous sachent expliquer les raisons de leur positionnement.
- L'enseignant·e lit une première affirmation et laisse aux élèves le temps d'y réfléchir et de se positionner.
- L'enseignant·e invite ensuite plusieurs élèves à expliciter leur avis. Les autres sont libres de réagir s'ils ou elles ne sont pas d'accord, veulent ajouter quelque chose, ou souhaitent changer de place. L'enseignant·e veille à ce que la « majorité silencieuse » (les élèves qui s'expriment moins ou qui ont des opinions moins tranchées) puisse également avoir la parole.
- L'enseignant·e structure et guide activement la conversation, et si nécessaire, réagit avec des informations correctes. L'enseignant·e met fin au débat lorsqu'il ou elle juge que suffisamment d'arguments ont été avancés, et passe ensuite à une autre affirmation.


CONSEIL

Mettez-vous d'accord avec vos élèves sur quelques règles de base afin que la discussion se déroule bien. Voici quelques exemples :

- ☐ Je participe activement.
- ☐ Je suis libre de partager mon histoire ou de la garder pour moi.
- ☐ Je parle en mon nom, pas au nom des autres.
- ☐ Je laisse les autres s'exprimer.
- ☐ J'écoute les autres lorsqu'ils ont la parole.
- ☐ Je respecte les opinions différentes de la mienne.
- ☐ Je ne rapporte pas ce que d'autres confient lors du débat.

UN APERÇU DES AFFIRMATIONS

1. « Les personnes demandeuses d'asile coûtent cher à notre pays »3
2. « La plupart des personnes réfugiées viennent en Europe »4
3. « Les personnes migrantes feraient mieux de rester chez elles afin de travailler au développement de leur pays »5
4. « Les personnes migrantes et réfugiées sont souvent des terroristes qui viennent chez nous pour commettre des attentats »6
5. « Si on envoie plus d'argent aux pays en développement, les gens là-bas ressentiront moins le besoin de partir »7
6. « Il ne faut pas que les personnes réfugiées se sentent trop bien ici, sinon d'autres viendront »8
7. « La plupart des personnes migrantes qui viennent chez nous sont des hommes d'origine africaine »9
8. « Il y a de plus en plus de personnes migrantes et de réfugiées » 10





1. « LES PERSONNES DEMANDEUSES D'ASILE¹ COÛTENT CHER À NOTRE PAYS »

- Une fois que les personnes demandeuses d'asile reçoivent une protection internationale et commencent à travailler, elles contribuent à notre économie.
- Les personnes nouvellement arrivées consomment et stimulent le marché de l'offre et de la demande.
- Les personnes nouvellement arrivées peuvent solutionner le problème du vieillissement de la population et sont bienvenues dans les secteurs en pénurie.



Il est vrai que les personnes qui demandent la protection internationale (anciennement demandeurs d'asile) coûtent de l'argent à l'État. Pendant la durée de leur procédure, elles ont « **droit à l'accueil** » (qui comprend hébergement, repas, installations sanitaires, vêtements et accompagnement). Elles sont hébergées dans des centres d'accueil (c'est ce que prévoit la directive Accueil de l'Union Européenne) et reçoivent un peu d'argent de poche (environ 9 euros par semaine).

Cependant, une fois qu'elles **obtiennent une protection** internationale et sont autorisées à rester en Belgique, elles doivent **trouver un logement et chercher du travail**. À partir du moment où elles trouvent du travail, elles participent à notre économie et contribuent aux caisses de l'État comme n'importe quel contribuable². Elles consomment également comme tout le monde, stimulant ainsi la demande, ce qui crée à son tour de l'emploi. Les personnes nouvellement arrivées doivent toutefois souvent surmonter de nombreux obstacles pour pouvoir participer au marché du travail. Malgré cela, plusieurs recherches démontrent que la migration a, de manière générale, une **incidence positive sur la croissance économique et la productivité** dans les pays avec une économie avancée³. Le FMI⁴ a établi qu'à court et moyen terme, les personnes réfugiées entraînent une croissance économique modérée (ce qui permet de supposer une croissance économique significative à plus long terme, lorsqu'elles sont mieux installées et professionnellement intégrées). Les personnes nouvellement arrivées peuvent aussi stimuler l'activité économique entre leur pays d'origine et leur pays d'arrivée en tirant parti de leurs relations dans le pays d'origine, et peuvent ainsi amener une offre de biens et de services plus diversifiés dans le pays d'accueil. Enfin, elles apportent une contribution indispensable à des secteurs économiques essentiels et en pénurie, tels que les soins de santé, les services d'aide aux personnes, la construction...

Conclusion : nous avons tout intérêt à accueillir les personnes réfugiées comme des concitoyen-ne-s à part entière et faciliter leur accès à un logement et un emploi.

1 Nouvelle terminologie en vigueur depuis le 22 mars 2018. On parle désormais de « demandeur·euse·s de protection internationale ». Nous avons ici choisi d'utiliser l'ancien terme afin que l'affirmation parle davantage aux élèves.

2 Et si elles n'ont pas de travail, que se passe-t-il ? L'accès au marché du travail prend souvent du temps, notamment parce que de nombreux emplois exigent une bonne maîtrise du français. Comme les Belges, les personnes réfugiées peuvent bénéficier d'un revenu d'intégration (CPAS) sous certaines conditions. Cela leur permet de subvenir à leurs besoins de base (par exemple, se loger) tout en suivant des cours de français ou une formation professionnelle par exemple.

3 <https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2020/06/19/blog-weo-chapter4-migration-to-advanced-economies-can-raise-growth>

4 <https://www.imf.org/external/pubs/ft/sdn/2016/sdn1602.pdf>



2. « LA PLUPART DES PERSONNES RÉFUGIÉES VIENNENT EN EUROPE »

- La plupart des personnes réfugiées trouvent refuge au sein de leur propre pays ou région. Prendre la route coûte cher et peut être long et dangereux. De plus, de nombreuses personnes en exil préfèrent rester à proximité de leur pays d'origine pour pouvoir y retourner dès que la situation le permet.
- Plus de trois quarts de toutes les personnes réfugiées sont accueillies dans des pays à revenu faible ou intermédiaire.



Fin 2022, 108 millions de personnes étaient réfugiées dans le monde. 70% d'entre elles sont réfugiées dans des **pays limitrophes** de leur pays d'origine. Seule une minorité d'entre elles vient jusqu'en Europe, contrairement aux idées reçues. Prendre la route est coûteux, long et dangereux, et de nombreuses personnes réfugiées n'ont pas envie de partir si loin, espérant retourner dans leur pays dès que la situation le permet. Malheureusement, les conflits durent souvent des années. Certaines personnes réfugiées pourront rentrer chez elles après plusieurs mois, années, voire décennies - et d'autres jamais.

La **majorité** des personnes réfugiées sont accueillies dans des **pays à revenu faible ou intermédiaire** (84 % en 2021, 76 % en 2022)⁵. Les « pays les moins avancés » (Bangladesh, Soudan, Ouganda...) en accueillent une part disproportionnée, tant par rapport à leur population que par rapport à leurs ressources. Malgré qu'ils représentent 9 % de la population mondiale et seulement 0,5 % du PIB mondial, ils accueillent 16 % des personnes réfugiées du monde. **Les pays à revenu élevé**, qui représentent quant à eux la majeure partie de la richesse mondiale (61 % du PIB mondial), accueillaient fin 2022 seulement un quart (24 %) de l'ensemble des personnes réfugiées. Cela représente une forte hausse par rapport à 2021, où ils n'accueillaient qu'un sixième (16 %) de toutes les personnes réfugiées. Cette augmentation s'explique principalement par l'arrivée importante de réfugié·e·s ukrainien·ne·s dans les pays européens.

Beaucoup de personnes pensent que l'Europe attire toutes les personnes réfugiées du monde. Relayées par les médias, des images de personnes réfugiées aux frontières de l'Union ont faussé notre image du phénomène migratoire. La réalité est pourtant toute autre. Sans minimiser les efforts de l'Europe en matière d'accueil (notamment des réfugié·e·s ukrainien·ne·s), il s'agit de reconnaître que les pays à faible revenu accueillent beaucoup plus de personnes réfugiées en rapport à leur richesse et à leur population.

Idée : Effectuez le Jeu des chaises (fiche 2) avec vos élèves pour les faire réfléchir à la répartition des personnes réfugiées dans le monde. Cette fiche présente des données détaillées sur les personnes réfugiées accueillies dans chaque région du monde.



3. «LES PERSONNES MIGRANTES FERAIENT MIEUX DE RESTER CHEZ ELLES AFIN DE TRAVAILLER AU DÉVELOPPEMENT DE LEUR PAYS »

- Les personnes migrantes contribuent au développement de leur pays d'origine depuis leur pays d'accueil.
- La migration permet la circulation d'idées, de normes et de pratiques dans divers domaines.
- Les personnes migrantes envoient des fonds vers leur pays d'origine et investissent de cette manière dans divers secteurs qui contribuent au développement de ce dernier. C'est ce qu'on appelle les remises migratoires.



Lors de discussions sur la migration, on entend souvent parler de « **fuite des cerveaux** ». Ce terme souligne l'apport que représente l'arrivée de personnes qualifiées dans un pays d'accueil et la perte que celle-ci représente pour leur pays d'origine. Un argument contre la migration alors souvent avancé est que les personnes qui quittent leur pays sont souvent les plus talentueuses et que cela réduit les chances de celui-ci de mieux se développer. Ce que les gens oublient toutefois, c'est que ces personnes **contribuent** au développement de leur pays d'origine **depuis leur pays d'accueil**.

Cela se produit de différentes manières. D'une part, la migration permet une **circulation et enrichissement mutuel** en termes d'idées, de valeurs, de normes et des bonnes pratiques, et ce dans bien des domaines : éducation, sécurité sociale, politique, culture, etc.

D'autre part, les personnes migrant-e-s envoient ce que l'on appelle des « remises » ou « remittances » à leur entourage resté dans le pays d'origine. Ces transferts d'argent peuvent servir à financer l'éducation des membres de la famille ou dans d'autres domaines susceptibles de contribuer au développement du pays d'origine. La banque mondiale a souligné qu'en 2022, près de 592 milliards de dollars avaient ainsi été envoyés vers des pays à revenu faible ou intermédiaire. C'est trois fois plus que le budget mondial consacré à la coopération au développement. Dans certains pays, les remittances constituent ainsi un important moteur de développement. Dans les pays à faible revenu, ce sont généralement les personnes les plus instruites qui ont tendance à migrer, par exemple lorsqu'elles ne trouvent **pas de travail qui les satisfassent**. Il peut être très frustrant de ne pas trouver de débouché pour ses compétences : certaines personnes cherchent alors un avenir dans un autre pays où elles peuvent mettre à profit leurs connaissances et compétences.

Plus d'informations à ce sujet dans [ce rapport](#)⁶ de Caritas.

6 https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x39938

4. « LES PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES SONT SOUVENT DES TERRORISTES QUI VIENNENT CHEZ NOUS POUR COMMETTRE DES ATTENTATS »

- Les personnes réfugiées sont elles-mêmes des personnes qui fuient la violence.
- La plupart des personnes qui commettent des attentats terroristes en Europe sont nées et se sont radicalisées ici.
- Les attaques commises par des personnes musulmanes sont plus médiatisées que les autres, et cela influence notre perception.



Bien qu'il soit théoriquement possible que des gens ayant de mauvaises intentions se fraient un chemin vers l'Europe parmi les personnes réfugiées, nous ne devons pas céder à ce genre d'amalgames. Il est important de reconnaître que les personnes qui déposent une demande de protection internationale chez nous **fuient justement les attaques et la terreur**.

Il importe également de souligner que la plupart des personnes qui commettent un attentat terroriste en Europe **sont nées et se sont radicalisées ici**. La radicalisation semble donc plutôt découler (notamment) du sentiment de ne pas faire partie intégrante de la société. D'où l'importance de travailler à rendre notre société plus inclusive et égalitaire.

Il est également important de garder à l'esprit le fait que les attentats terroristes commis par des personnes musulmanes retiennent davantage l'attention des médias que les autres. *Une étude étasunienne*⁷ a même démontré que **les attentats islamistes reçoivent 35% d'attention médiatique en plus** que les autres types d'attentats. Bien que le contexte social et la région d'étude diffèrent des nôtres, un déséquilibre existe probablement aussi dans nos pays européens. Cela peut nous pousser à surestimer le risque d'attentats islamistes.

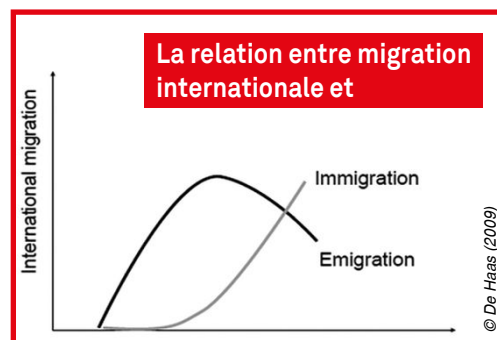
7 <https://www.start.umd.edu/gtd/downloads/Codebook.pdf>

5. « SI ON ENVOIE PLUS D'ARGENT AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT, LES GENS LÀ-BAS RESENTIRONT MOINS LE BESOIN DE PARTIR »

- Lorsque les pays pauvres se développent et deviennent plus riches, la migration augmente à court et moyen termes. C'est le « paradoxe de la migration ».
- Sur du plus long terme, si le pays atteint un niveau de revenu plus élevé, la migration diminue à nouveau.
- Nous ne faisons pas de coopération au développement sur base de nos propres intérêts mais par solidarité. L'objectif est de collaborer avec des partenaires locaux pour réduire la pauvreté, la faim et les inégalités et d'améliorer le niveau de santé, d'éducation et de bien-être.



La migration et le développement sont deux phénomènes étroitement liés. Pourtant, croire qu'un pays pauvre qui se développe voit sa migration diminuer est une erreur commune. Des recherches ont démontré que lorsque les **pays se développent** et offrent **davantage de ressources et de perspectives d'avenir** à leurs ressortissant-e-s, **la migration augmente**. C'est ce qu'on appelle « le paradoxe de la migration ». Citons à titre d'exemple l'Inde, le Mexique, les Philippines, l'Indonésie, le Maroc et la Turquie, des pays à revenu intermédiaire d'où proviennent de nombreuses personnes migrantes. Les personnes les plus démunies n'ont généralement pas les moyens de financer un voyage aussi coûteux. Toutefois, lorsque leurs ressources augmentent, la migration tend à croître. Sur le long terme, si le pays atteint un niveau de revenu plus élevé, la migration diminue à nouveau. Ce phénomène est illustré par le graphique ci-dessus.



En réalité, l'augmentation de la migration dépend davantage du niveau de revenu des pays. On peut distinguer trois types de pays :

- **Les pays à faible revenu** : la migration est souvent freinée par des contraintes financières. Dans ces pays très pauvres, les restrictions économiques constituent un obstacle majeur à la migration. Un développement accru se traduit donc par une augmentation des revenus et, par conséquent, de la migration.
- **Les pays à revenu intermédiaire** : les résident-e-s ont davantage les moyens de financer un éventuel départ. Souvent, ce sont les personnes qui ont un niveau d'éducation plus élevé qui font le choix de partir. L'émigration exige en effet des connaissances, des contacts et des ressources financières.
- **Les pays à revenu élevé** : le développement tend à réduire la migration, car les opportunités à l'étranger apparaissent moins attrayantes comparées à celles offertes dans son pays d'origine.

Faut-il dès lors que nous revoyions notre politique de coopération au développement ? Non, bien entendu. Nous ne faisons pas de coopération au développement sur base de nos propres intérêts – par exemple dans le but de limiter les migrations – mais par solidarité. L'opportunisme ne devrait jamais être une raison de faire de la coopération au développement. Pourquoi en faire dans ce cas ? Pour réduire durablement la pauvreté, la faim et les inégalités dans le monde et améliorer le niveau de santé, d'éducation et de bien-être de tous. Les Objectifs de développement durable de **l'ONU**⁸ sont une bonne ligne directrice en la matière.

Plus d'informations à ce sujet dans [ce dossier](#)⁹.

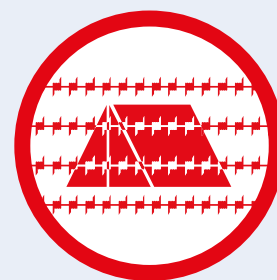
8 <https://www.sdgs.be/fr/sdgs>

9 <https://www.icmc.net/resource/10-myths-on-migration-and-development/>



6. « IL NE FAUT PAS QUE LES PERSONNES RÉFUGIÉES SE SENTENT TROP BIEN ICI, SINON D'AUTRES VIENDRONT »

- Il n'y a pas de lien de causalité prouvé entre la générosité du système d'accueil ou de protection sociale d'un pays et le nombre d'arrivées de personnes demandeuses de protection internationale dans ce même pays.
- Les itinéraires migratoires sont davantage influencés par des variables telles que les perspectives d'emploi, l'accessibilité géographique, les connaissances linguistiques et les réseaux sociaux des personnes migrantes.
- Les personnes migrantes n'ont pas la capacité de comparer les systèmes d'accueil et de protection sociale des pays dans lesquels ils envisagent de se rendre. La plupart du temps, elles ne sont même pas correctement informées de leurs droits.
- L'adoption de politiques migratoires restrictives ne réduit pas la migration et peut même engendrer un effet contraire.



C'est ce que l'on appelle **la théorie de l'appel d'air**. Selon cette théorie, les flux migratoires varient en fonction de l'attractivité des systèmes d'accueil et de protection sociale des pays de destination. Plus ceux-ci sont perçus comme « généreux » par les personnes migrantes, plus ces dernières arriveront en grand nombre. Certaines personnalités politiques justifient l'adoption de **mesures migratoires restrictives** sur la base de cette hypothèse.

Or, les études sur le sujet tendent à démontrer que celle-ci est fausse et qu'il n'existe **aucun lien de causalité** entre la générosité du système d'accueil ou de protection sociale d'un pays et le nombre d'arrivées de personnes demandeuses de protection internationale dans ce même pays (Giulietti et Wahba 2012). Rien ne prouve que les pays dotés d'une bonne sécurité sociale attirent davantage de personnes migrantes. Par exemple, le Royaume-Uni, qui dispose d'une sécurité sociale plus réduite que la plupart des pays d'Europe du Nord et de l'Ouest, attire tout de même de nombreuses personnes migrantes. Des études ont démontré que les itinéraires migratoires étaient davantage influencés par des variables telles que les **perspectives d'emploi, l'accessibilité géographique, les connaissances linguistiques et les réseaux sociaux** des personnes migrantes.

De plus, il est faux de présumer que les personnes migrantes ont la capacité de comparer les systèmes d'accueil et de protection sociale des différents pays pour choisir le plus confortable d'entre eux. La plupart d'entre elles ne connaissent même pas leurs droits. Souvent, **l'information** à laquelle elles ont accès est limitée à ce qu'elles entendent dire au sein de leur réseau ou à ce que leur disent les passeurs (qui cherchent à s'enrichir personnellement).

Par ailleurs, il a été démontré que l'adoption de **politiques migratoires restrictives ne réduit pas la migration** et pouvait même engendrer un effet contraire à celui escompté. Lorsque des politiques plus strictes sont adoptées, les personnes nouvellement arrivées choisissent souvent de prolonger leur séjour dans le pays d'arrivée par peur de ne jamais pouvoir revenir. Ce type de politiques pousse également les personnes migrantes à emprunter des routes migratoires dangereuses.

Plus d'informations à ce sujet dans [ce rapport](https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x39938)¹⁰ de Caritas.

10 https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x39938



7. « LA PLUPART DES PERSONNES MIGRANTES QUI VIENNENT CHEZ NOUS SONT DES HOMMES D'ORIGINE AFRICAINE »

- Plus de la moitié des personnes migrantes résidant en Belgique sont d'origine européenne.
- Un peu plus de la moitié des personnes migrantes résidant en Belgique sont des femmes.



Bien qu'elle soit assez répandue, cette idée reçue s'avère doublement fausse.

Un peu plus de la moitié (51%) de la population migrante en Belgique sont des femmes¹¹. La proportion de femmes parmi la population migrante **varie** cependant **selon le pays d'origine** : alors que la migration en provenance des nouveaux États membres de l'UE est plus masculine, la migration en provenance d'autres régions (Asie de l'Est et Amérique latine) est plus féminine¹².

Pourquoi avons-nous dès lors l'**impression** que les hommes sont plus nombreux à migrer ?

Premièrement, parce que l'opinion publique a **tendance à comparer les flux migratoires** d'aujourd'hui à ceux qui ont amené des milliers d'hommes originaires du bassin méditerranéen à venir travailler dans nos industries houillère et sidérurgique au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Ensuite, parce que certains groupes de migrant-e-s reçoivent **davantage d'attention médiatique** que d'autres. C'est typiquement le cas des **migrants en situation irrégulière** ou **demandeurs de protection internationale masculins**. Ces hommes partent souvent seuls sur la route dangereuse de l'exil et ne font venir leur famille que dans un second temps, de manière régulière.

En termes de nationalité, on constate en 2020 que **63% des personnes migrantes** en Belgique proviennent d'un **pays de l'UE** et 6% d'un pays européen hors-UE. Viennent seulement ensuite les migrant-e-s d'origine africaine (14%), asiatique (12%), sud-américaine (3%), nord-américaine (2%) et océanienne (1%)¹³.

Plus d'informations à ce sujet dans [ce rapport](#)¹⁴ de Caritas.

¹¹ https://www.migrationdataportal.org/international-data?i=stock_abs_&t=2020&cm49=56

¹² Myria (2022). Population et mouvements https://www.myria.be/files/MYRIA_2022_Population_et_mouvements.pdf

¹³ Myria (2022). Population et mouvements https://www.myria.be/files/MYRIA_2022_Population_et_mouvements.pdf

¹⁴ https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x39938





8. « IL Y A DE PLUS EN PLUS DE PERSONNES MIGRANTES ET RÉFUGIÉES »

- Le nombre de personnes migrantes dans le monde augmente. Mais par rapport à l'augmentation de la population mondiale, cette augmentation est modérée.
- Le nombre de personnes réfugiées dans le monde augmente, mais la proportion de personnes réfugiées dans la population mondiale fluctue beaucoup selon les années.
- Cette affirmation est particulièrement délicate et il convient de rester prudent dans l'interprétation des données disponibles.



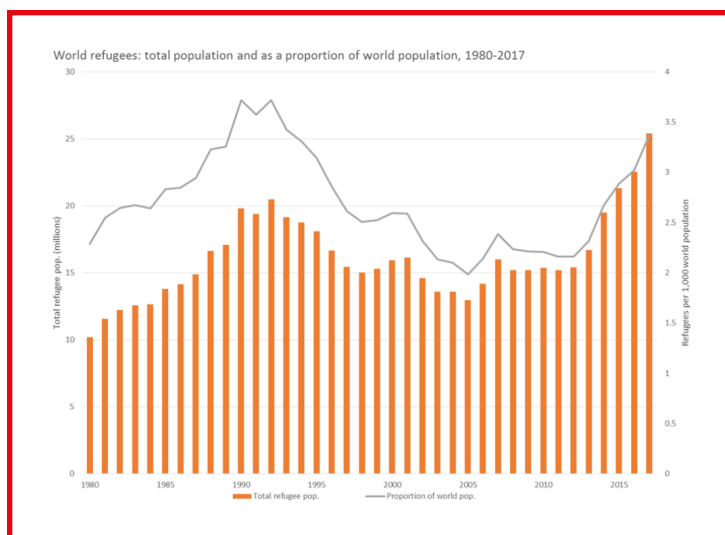
Si l'on s'attarde sur l'évolution du nombre de personnes migrantes dans le monde, on s'aperçoit que celui-ci est passé de 152 millions en 1990 à 281 millions en 2020¹⁵. Cela équivaut à environ 100 millions de personnes migrantes de plus sur près de 30 ans. Les gens migrent-ils donc vraiment plus qu'avant ? Pas vraiment. Il ne faut pas oublier que la population mondiale augmente elle aussi. En 1990, nous étions 5,3 milliards d'individus sur terre, contre près de 8 milliards en 2020. Ainsi, si l'on tient compte de l'évolution de la population mondiale, on observe que la proportion de personnes migrantes dans le monde **a légèrement augmenté ces trente dernières années : de 2,9% à 3,6%**. Globalement, les gens ne migrent donc pas beaucoup plus aujourd'hui qu'il y a trente ans, et ce, malgré le contexte actuel de mondialisation. Par ailleurs, cette tendance se confirme quand bien même on remonte plus en arrière encore. **En 1960**, la proportion de personnes migrantes dans la population mondiale était de **3,1%**.

Et qu'en est-il des personnes réfugiées ? (nous parlons ici plus spécifiquement des personnes qui ont obtenu un statut de protection internationale, et non plus des personnes migrantes en général. Vous trouverez ici¹⁶ des chiffres sur les personnes déplacées de force dans le monde, ce compris les déplacé-e-s internes). Sont-elles plus nombreuses qu'avant ? En 1992, elles étaient près de 20,5 millions à travers le monde, contre 35,2 millions fin 2022. Si l'on tient compte de l'augmentation de la population mondiale, on constate que la proportion de personnes réfugiées **a modérément augmenté : de 0,37 % à 0,44%** de la population mondiale entre 1992 et 2022 par exemple. À noter que le nombre de personnes réfugiées était **particulièrement élevé à la fin de l'année 2022** en raison du grand nombre de réfugié-e-s Ukrainien-ne-s.

Il est aussi important de noter que la population de personnes réfugiées fluctue énormément au fil des années. Le nombre de réfugié-e-s a, par exemple, chuté entre 1990 et 2005 avant de doubler, alors que la population mondiale n'a augmenté que de 15% sur la même période. Ces fluctuations peuvent être dues à des conflits, à des phénomènes naturels ou à la situation politique dans des pays spécifiques.

15 IOM. World Migration Report 2022. <https://worldmigrationreport.iom.int/wmr-2022-interactive/>

16 <https://www.unhcr.org/figures-at-a-glance.html>



Il est donc vrai qu'il y a plus de personnes réfugiées et migrantes qu'auparavant. En effet, leur nombre n'a jamais été aussi élevé. Mais si l'on tient compte de la croissance de la population mondiale, on constate que ces chiffres sont relatifs.

Plus d'informations sur le sujet dans [cet article](#)¹⁷ et sur [cette page](#)¹⁸ de l'UNHCR ainsi que sur [cette page](#)¹⁹ de la Banque Mondiale.

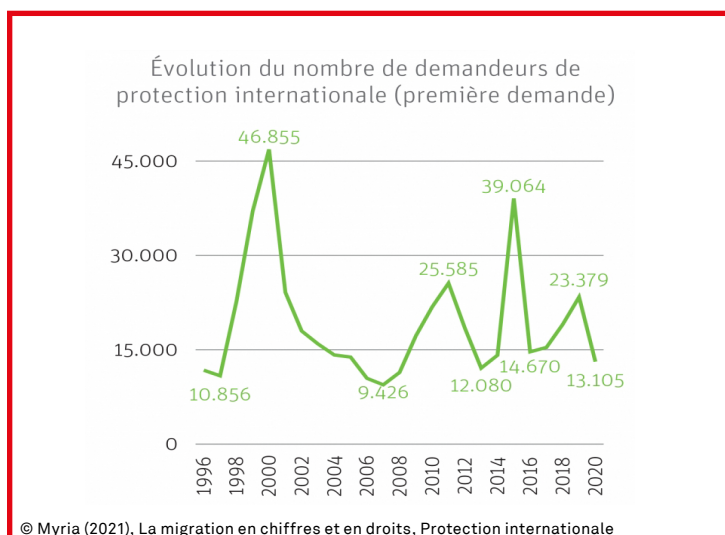
Et en Belgique ? Dans notre pays également, le nombre de demandes de protection internationale **fluctue** énormément. Ainsi, **en 2015**, le CGRA (Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides) a enregistré un **pic important** de premières demandes de protection internationale – 39 064 précisément – avant que ce chiffre ne retombe à 14 670 demandes l'année suivante, entre autres à cause de l'adoption de mesures migratoires restrictives de la part de l'Union Européenne. Les gens n'ont donc pas moins fui. Ils ont simplement été stoppés dans des pays situés aux frontières extérieures de l'Union européenne.

Il est intéressant de noter que vers la **fin des années 90**, les demandes de protection internationale avaient déjà drastiquement augmenté, atteignant un **nombre plus important** que celui de 2015. Cela confirme que lesdites « crise des réfugiés » n'en sont pas forcément.

En **2021-22**, le nombre de demandes de protection internationale a **augmenté à nouveau**. Bien que le nombre annuel soit plus bas qu'en 2015-2016, nous ne parvenons pas à fournir un abri à toutes les personnes demandeuses et nombre d'entre elles doivent dormir dans la rue.

Plus d'informations à ce sujet dans [ce dossier](#)²⁰ de Myria.

Envie d'aller plus loin ? Retrouvez davantage d'informations sur les différents sujets dans [ce dossier](#)²¹ de Caritas Europa et dans [ce rapport](#)²² de Caritas International Belgique.



© Myria (2021), La migration en chiffres et en droits, Protection internationale



17 <https://www.unhcr.org/blogs/statistics-refugee-numbers-highest-ever/>

18 <https://www.unhcr.org/fr/aperçu-statistique.html>

19 https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/SM.POPTOTL?most_recent_value_desc=false

20 https://www.myria.be/files/2021_Protection_internationale.pdf

21 <https://www.icmc.net/resource/10-myths-on-migration-and-development/>

22 https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x39938

Quiz sur la migration et les réfugié-e-s

Update juillet 2024



OBJECTIFS

- Les élèves en apprennent davantage sur le phénomène de la migration en Belgique.
- Les élèves comprennent que la migration peut être bénéfique à différents niveaux pour le pays d'arrivée et le pays d'origine.



PUBLIC CIBLE

3ème degré de l'enseignement secondaire.



MÉTHODE

L'enseignant-e projette le quiz à choix multiple à l'aide du PowerPoint prévu à cet effet. Il ou elle lit les questions une à une à voix haute et demande pour chacune l'avis des élèves. Il ou elle donne ensuite la ou les bonnes réponses et fournit quelques informations complémentaires à la classe. L'enseignant-e qui souhaite approfondir certaines questions peut consulter le rapport « Penser une maison commune¹ » de Caritas International.



DURÉE

3 à 4 minutes par question.



MATÉRIEL

- La fiche avec les questions et les informations complémentaires.
- Le PowerPoint avec les questions.
- Un projecteur.



¹ https://www.caritasinternational.be/wp-content/uploads/2019/05/Rapport_Penser_Maison_commune.pdf?x67227

1. POURQUOI NOTRE PAYS A-T-IL CONNU UNE VAGUE D'ÉMIGRATION² AU XIX^e SIÈCLE ?

- a. *parce que nos pays voisins recrutait de la main d'œuvre*
- b. *parce qu'il était touché par des conflits*
- c. *parce qu'il était frappé par une absence généralisée de travail décent*

RÉPONSE : C

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



De son indépendance en 1830 à la Première Guerre mondiale, la Belgique était avant tout un pays d'émigration. Au XIX^e siècle, des centaines de milliers de ressortissant-e-s belges ont ainsi fait le choix de partir pour l'étranger pour des raisons économiques. Notre pays était alors frappé par une absence généralisée de travail décent. Plus tard, durant les deux guerres mondiales, la Belgique a connu de nouvelles vagues d'émigration, cette fois pour une raison évidente : le besoin de se mettre à l'abri. L'opinion publique des pays d'accueil de l'époque était réticente à l'idée d'accueillir des personnes réfugiées, comme c'est le cas aussi aujourd'hui³.

2. AU XX^e SIÈCLE, LA BELGIQUE A SIGNÉ DES ACCORDS DE RECRUTEMENT DE MAIN D'ŒUVRE AVEC

- a. *l'Italie et le Maroc*
- b. *l'Espagne et la Grèce*
- c. *le Congo et le Rwanda*

RÉPONSE : A ET B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Dans le courant du XX^e siècle, la Belgique a signé divers accords de recrutement de main d'œuvre, en particulier avec l'Italie, mais également avec la Grèce, l'Espagne, le Maroc, la Turquie, la Tunisie, l'Algérie et la Yougoslavie. Notre pays était donc favorable à l'immigration, car ses industries houillères (charbon) et sidérurgiques (acier) étaient frappées par une sérieuse pénurie de main d'œuvre. Pour autant, la Belgique n'a jamais cherché à recruter des ressortissant-e-s de ses colonies congolaise et rwandaise⁴.

3. LES PERSONNES IMMIGRÉES EN BELGIQUE REPRÉSENTENT

- a. *47,1% de la population totale*
- b. *17,3% de la population totale*
- c. *29,3% de la population totale*

RÉPONSE : B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Le terme « immigré-e » est entendu ici pour toute personne née dans un autre pays que le nôtre. 2,01 millions de personnes sont concernées par cette définition en Belgique, soit l'équivalent de 17,3% de la population totale du pays. Diverses études ont démontré que ce pourcentage était souvent fortement surestimé par l'opinion publique. Précisons que celui-ci inclut toutes les formes de migration (voir question suivante)⁵.

Organisation Internationale des Migrations (2022), World Migration Report. La carte interactive permet de faire une comparaison avec d'autres pays (<https://worldmigrationreport.iom.int/wmr-2022-interactive/>)

2 L'émigration est le fait de quitter son pays d'origine pour aller s'installer à l'étranger.
 3 Plus d'informations page 17 de notre rapport.
 4 Plus d'informations page 17 de notre rapport.
 5 Plus d'informations page 19 de notre rapport.

4. LA MAJORITÉ DES PERSONNES IMMIGRÉES QUI VIVENT EN BELGIQUE SONT D'ORIGINE

- a. *européenne*
- b. *africaine*
- c. *asiatique*

RÉPONSE : A

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



La majorité des personnes migrantes arrivées en Belgique au cours des 20 dernières années provenaient d'un pays européen. En 2021 par exemple, 58% des personnes arrivées en Belgique provenaient d'un pays de l'UE et 7% d'un pays européen hors-UE. Pour les 35% restants, 15% venaient d'Afrique, 15% d'Asie, 3% d'Amérique du Sud, 2% de l'Amérique du Nord et 1% d'Océanie. Les principaux pays d'origine étaient la Roumanie, la France et les Pays-Bas⁶.

5. LA PLUPART DES PERSONNES IMMIGRÉES QUI VIVENT EN BELGIQUE PROVIENNENT DE

- a. *pays à revenu élevé*
- b. *pays à revenu faible*
- c. *pays à revenu intermédiaire*

RÉPONSE : C

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



La plupart des personnes immigrées qui vivent en Belgique ne proviennent pas des pays aux ressources économiques les plus faibles. En effet, près de 50% d'entre elles sont originaires de pays à revenu intermédiaire. Suivent ensuite les personnes migrantes originaires de pays à revenu élevé (45%) et celles originaires de pays à faible revenu (seulement 5%). Cela s'explique en partie par le fait que les personnes les plus précaires n'ont généralement pas les moyens de migrer⁷.

6. LA PRINCIPALE VOIE D'ACCÈS LÉGALE DE LA MIGRATION EN BELGIQUE EST

- a. *le regroupement familial*
- b. *la libre circulation des personnes au sein de l'UE*
- c. *le motif humanitaire (protection internationale, réinstallation, visa humanitaire)*

RÉPONSE : B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Les personnes migrantes qui arrivent chez nous via un regroupement familial ou pour des motifs humanitaires ne sont pas majoritaires. En 2020, par exemple, 58% des personnes migrantes qui sont arrivées de manière régulière en Belgique, car elles jouissaient de la libre circulation au sein de l'UE. Les personnes migrantes qui sont arrivées par le biais d'une procédure de regroupement familial ou pour des motifs humanitaires ne représentaient respectivement que 27% et 16% des arrivées régulières⁸.

6 Myria (2022). Population et mouvements <https://www.myria.be/fr/publications/migration-en-chiffres-et-en-droits-2023>

7 Plus d'informations page 20 de notre rapport.

8 OCDE, 2022. International Migration Outlook : Belgium https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook-2022_f2fb8b8b-en

7. EN BELGIQUE, LES DEMANDEUR·EUSE·S DE PROTECTION INTERNATIONALE ONT DROIT, TOUT AU LONG DE LEUR PROCÉDURE, À

- a. *un logement*
- b. *de la nourriture*
- c. *une aide médicale*

RÉPONSE : A, B ET C

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



En Belgique, les personnes demandeuses de protection internationale ont droit à une aide matérielle tant que leur demande de protection internationale est en cours d'examen. Ce droit expire à la fin de la procédure, que celle-ci se soit soldée par une réponse positive ou négative. Cette assistance comprend un logement (à savoir, une place dans un centre d'accueil collectif ou plus rarement un logement individuel), de la nourriture, des vêtements, une aide médicale, sociale et psychologique, une assistance juridique, une indemnité hebdomadaire de 9 euros, et d'autres services spécifiques comme l'accès à un interprète⁹.

8. L'ITINÉRAIRE D'UNE PERSONNE MIGRANTE EST PRINCIPALEMENT DÉTERMINÉ PAR

- a. *la générosité des systèmes d'accueil et de protection sociale du pays de destination*
- b. *les chances d'obtention d'un statut de protection dans le pays de destination*
- c. *le réseau social ou les connaissances linguistiques de la personne migrante*

RÉPONSE : C

EXTRA INFO



Selon la théorie de l'appel d'air, les personnes migrantes définiraient leur destination en fonction de la générosité des systèmes d'accueil et/ou de protection sociale des pays dans lesquels elles envisagent de se rendre. En réalité, la plupart des personnes migrantes n'ont pas la possibilité de comparer les systèmes d'accueil et de protection sociale de ces pays. Beaucoup d'entre elles ne savent même pas quels sont leurs droits en tant que migrant·e. Les études tendent à démontrer que les itinéraires migratoires sont plutôt influencés par des variables telles que les perspectives économiques, l'accessibilité géographique ou encore les connaissances linguistiques ou les réseaux sociaux des personnes migrantes¹⁰.



⁹ Plus d'informations page 23 de notre rapport.

¹⁰ Plus d'informations page 24 de notre rapport.

9. EN BELGIQUE, LES FEMMES REPRÉSENTENT

- a. *moins de la moitié de la population totale de personnes migrantes*
- b. *plus de la moitié de la population totale de personnes migrantes*

RÉPONSE : B

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Un peu plus de la moitié (51%) des personnes migrantes qui vivent dans notre pays sont des femmes¹¹. Pourquoi avons-nous dès lors souvent l'impression que la plupart des migrant-e-s sont des hommes ? D'une part, parce que les gens ont tendance à dresser un parallèle entre la migration actuelle et la migration d'après-guerre, qui était alors principalement composée d'hommes. D'autre part, parce que les personnes qui introduisent une demande de protection internationale chez nous sont majoritairement des hommes. Ce groupe reçoit une attention particulière de la part des médias, ce qui a un impact sur notre perception de la migration dans son ensemble¹².

10. LA MIGRATION EST UTILE CAR

- a. *elle apporte une contribution tant économique que culturelle au pays d'origine*
- b. *elle apporte une contribution tant économique que culturelle au pays d'accueil*
- c. *elle permet de répondre à la pénurie de main d'œuvre qui frappe certains secteurs du pays d'accueil*

RÉPONSE : A , B ET C

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



La migration est utile tant pour le pays d'accueil que pour le pays d'origine, et ce à divers niveaux. Les personnes nouvellement arrivées contribuent tout d'abord au développement économique de notre pays. D'une part parce qu'en vivant et en payant des impôts ici, elles contribuent notamment à la sécurité sociale. D'autre part parce que ces personnes consomment et investissent une partie de leurs revenus dans notre économie. Enfin, la migration peut être une solution face au vieillissement de la population et à la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs (soins, construction, ICT...). La contribution positive des personnes migrantes à l'économie belge a été démontrée, entre autres, par une étude publiée par la Banque Nationale en 2020. Cette étude a montré que les personnes migrantes de l'UE et hautement qualifiées, en particulier, apportaient une contribution positive à l'économie belge.

Les personnes nouvellement arrivées alimentent également de nouvelles impulsions culturelles : Cuisine du monde, musique, arts...

Mais les personnes migrantes contribuent également au développement économique de leur pays d'origine. Comment ? Par le biais de ce qu'on appelle les « remises » ou « remittances » : Un flux régulier d'argent que les personnes migrantes gagnent dans leur pays d'accueil et envoient vers leur pays d'origine. Ces fonds sont un facteur important de développement pour ce dernier. Ils servent notamment à augmenter le revenu quotidien des familles restées sur place, ce qui augmente leurs chances d'accéder à une meilleure éducation, d'être en meilleure santé, et de s'extraire de la pauvreté¹³.

11 OCDE, 2022. International Migration Outlook : Belgium https://www.oecd-ilibrary.org/social-issues-migration-health/international-migration-outlook-2022_f2fb8b8b-en

12 Plus d'informations page 25 de notre rapport.

13 Plus d'informations page 27 à 29 et 31 de notre rapport.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



D'un point de vue culturel, la migration peut également être utile pour le pays d'origine. Celle-ci permet en effet la circulation d'idées, de normes, de valeurs et de bonnes pratiques entre le pays d'origine et le pays d'accueil. Ce transfert de connaissances, dans le domaine médical ou scientifique par exemple, favorise le développement du pays d'origine. Autre exemple, dans les pays où les droits des femmes sont considérés comme moins importants, l'émigration a un effet positif sur le respect de ces droits¹⁴.

11. LE DÉFI MAJEUR POUR LES PERSONNES RECONNUES RÉFUGIÉES EN BELGIQUE EST

- a. *l'obtention de la nationalité belge*
- b. *la recherche d'un emploi*
- c. *la recherche d'un logement*

RÉPONSE : C

EXTRA INFO



Le premier défi auquel sont confrontées les personnes reconnues réfugiées en Belgique est la recherche d'un logement. Avoir un toit est en effet une condition *sine qua non* pour toute personne qui cherche à démarrer sa vie quelque part. De plus, il est attendu que la personne/famille quitte la structure d'accueil et trouve un logement propre dans les deux mois suivant l'obtention de son statut.

Or, il est généralement très difficile pour les personnes nouvellement arrivées de trouver un logement convenable. Beaucoup de personnes d'origine étrangère subissent, dans leur recherche d'un logement, une discrimination sur base de leur origine ethnique, leur nationalité ou leur religion. Le manque de locations abordables complique également la recherche. Enfin, beaucoup de personnes réfugiées n'ont, dans un premier temps, pas de travail, et commenceront par bénéficier de l'aide du CPAS. Or, sans adresse officielle, vous ne pouvez pas ouvrir vos droits au revenu d'intégration sociale. Pourtant, sans cette source de revenu, un propriétaire ne voudra pas vous signer de bail. Un véritable cercle vicieux dont il est difficile de s'extraire¹⁵.

12. SUR LE MARCHÉ DE L'EMPLOI, LES MIGRANT-E-S ÉPROUVENT DES DIFFICULTÉS LIÉES

- a. *à l'acquisition de la/des langue(s) nationale(s)*
- b. *à la reconnaissance de leur(s) diplôme(s)*
- c. *à la discrimination dont elles sont victimes*

RÉPONSE : A, B ET C

EXTRA INFO



Les personnes migrantes font face à des difficultés multiples sur le marché de l'emploi. Une première difficulté concerne la langue. Il est bien sûr possible de suivre des cours, mais il est souvent moins évident de pratiquer et donc d'atteindre un niveau suffisant pour décrocher un emploi.

Une deuxième difficulté concerne la reconnaissance des diplômes et la validation des compétences. Cette reconnaissance est longue, chère, et se solde le plus souvent par un refus. Il est par exemple difficile pour un médecin ayant obtenu son diplôme dans un pays non occidental d'obtenir une équivalence afin de pratiquer ici.

Un dernier obstacle concerne la discrimination dont sont victimes les personnes migrantes sur le marché de l'emploi. Des recherches indiquent par exemple que des personnes portant un « nom étranger » obtiennent nettement moins de réponses lorsqu'elles postulent pour un emploi¹⁶.

14 Plus d'informations pages 27-34 de notre rapport.

15 Plus d'informations page 38 de notre rapport.

16 <https://www.vrt.be/vrtnws/nl/2020/06/09/praktijktesten/>

13. LA MIGRATION PEUT ÊTRE BÉNÉFIQUE POUR TOUT LE MONDE, À CONDITION

- a. *de limiter les droits sociaux (accès à la sécurité sociale) des personnes migrantes*
- b. *d'adopter des politiques qui favorisent l'insertion des personnes migrantes*
- c. *de respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes*

RÉPONSE : B ET C

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES



Pour que la migration puisse bénéficier à tout le monde, il est essentiel de respecter les droits fondamentaux des personnes migrantes et d'adopter des politiques qui favorisent leur insertion, notamment sur les marchés du logement et de l'emploi.

Il est également essentiel de continuer à œuvrer pour des voies d'entrée légales et sûres (telles que la « réinstallation » pour les personnes en recherche de protection internationale, afin qu'elles ne soient pas contraintes d'entreprendre un voyage périlleux et se mettre à la merci de passeurs) et de lutter contre le racisme.

Restreindre l'accès à la sécurité sociale pour les personnes migrantes n'est pas seulement injuste (elles contribuent à financer des services dont elles ne peuvent pas bénéficier), mais peut également avoir des conséquences indésirables. En effet, cela peut les pousser vers le marché du travail informel (travail au noir) et les rendre vulnérables à la pauvreté et à l'exploitation.